

REÇU A LA PRÉFECTURE
30 JAN. 2015

Nombre de présents : 38
absents : 3
excusés : 8

Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 15 décembre 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, , SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme PELLETIER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Corinne DOLLE qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Cécile STRIEBIG –THEVENIN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Absents non excusés :

M. Jean-Paul SISSLER, M. Bertrand BURGER et M. Pierre OUADI.

**Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 janvier 2015**

REÇU A LA PRÉFECTURE
30 JAN. 2015

Nombre de présents : 38
absents : 3
excusés : 8

Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 31 décembre 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, , SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme PELLETIER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Corinne DOLLE qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Cécile STRIEBIG –THEVENIN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Absents non excusés :

M. Jean-Paul SISSLER, M. Bertrand BURGER et M. Pierre OUADI.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 janvier 2015**

REÇU A LA PRÉFECTURE
30 JAN. 2015

POINT N° 3 : COMPTE RENDU

des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1^{er} au 31 décembre 2014.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par une décision du 8 décembre 2014, la défense des intérêts de la Ville a été confiée à Maître HAGER, dans le cadre d'une assignation déposée par le laboratoire BARRAND devant le Tribunal de Grande Instance de Colmar, dans un litige relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due pour l'année 2014.
- Par une décision du 15 décembre 2014, l'introduction d'un référé préventif devant le Tribunal Administratif de Strasbourg a été confiée au Service Juridique, afin qu'un expert soit désigné pour constater l'état de l'existant dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue des Gravières.
- Par une décision du 19 décembre 2014, la saisine du Procureur de la République a été confiée au Service Juridique, pour dépôt de plainte avec constitution de partie civile par la Commune, en raison d'un dépôt sauvage de déchets sur des parcelles municipales situées au lieu-dit Grossharth.
- Par une décision du 23 décembre 2014, la défense des intérêts de la Ville a été confiée au Service Juridique, dans le cadre d'un référé précontractuel introduit par la société Defibrance devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, relatif à la passation du marché public de fourniture de Défibrillateurs Automatiques Externes, consommables et accessoires.

2° des arrêtés pris par délégation durant la période du 1^{er} au 31 décembre 2014.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29/01/2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 DECEMBRE 2014

Numéro	Date de l'acte	Nature de l'acte	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
6330	01/12/2014	MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR UN MONTANT DE 5 000 000 € AU TITRE DE 2014/2015 AUPRES DE LA BNP PARIBAS	3B - REAL LIGNES DE TRESORERIE	
6332	01/12/2014	MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR UN MONTANT DE 3 000 000 € AU TITRE DE 2014/2015 AUPRES DE ARKEA	3B - REAL LIGNES DE TRESORERIE	
6393	04/12/2014	Tarif 2015 concernant les prestations assurées par la voirie pour le compte de tiers	2 - TARIFS	2%
6401	04/12/2014	Réajustement des tarifs relatifs aux prestations des équipements nautiques municipaux à compter du 1er janvier 2015.	2 - TARIFS	1,5%
6413	04/12/2014	Concession d'un logement de fonction au profit de M. David ROTSAERT	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
6465	10/12/2014	Mise à disposition du local PACIFIC à l'association COJEP le 14.12.14	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
6507	11/12/2014	Mise à disposition de la salle espace Ado du Centre Europe pour le consultat de Tunisie les 19,20 et 21.12.14	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
6536	15/12/2014	Tarifs de location des salles communales du Koïfhus et des Catherinettes	2 - TARIFS	2,5%
6537	15/12/2014	Tarifs de location de la Salle des Familles	2 - TARIFS	2,5%
6549	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Ott Patrice, concession n°37360	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6550	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Ott Patrice, concession n°37359	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6551	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SEMBACH Adrienne, concession n°37355	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6552	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FLEITH Michelle, concession n°37353	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6553	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Herzogenrath Erwin, concession n°37324	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6554	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Umbdenstock Brigitte, concession n°37311	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6555	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Maillet Marian, concession n°37333	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6556	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Daniel Marie-Thérèse, concession n°37354	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6557	16/12/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Fernandes Maria Vitalina, concession n°37364	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6558	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Hahnel Jean-Claude, concession n°37342	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6559	16/12/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Frieh Francine, concession n°37370	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6560	16/12/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Ferradji Samir, concession n°37372	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6561	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Kochersperger Jean-Paul, concession n°37351	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6562	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Pinto José, concession n°37369	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 DECEMBRE 2014

6563	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Schneider Alice, concession n°37367	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
6564	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Guichard Marie-Thérèse, concession n°37320	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
6565	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Matter Astrid, concession n°37363	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
6566	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Grieshaber Estelle, concession n°37361	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
6567	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Soeltl Raymond, concession n°37373	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
6568	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Braccini Yannick, concession n°37334	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
6569	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Potel Mireille, concession n°37357	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
6570	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Hugel Charlotte, concession n°37383	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
6571	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Wilhelm André, concession n°37381	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
6572	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Monteiro Paulette, concession n°37379	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
6573	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BILL Judith, concession n°37368	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
6574	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Buchholz Norbert, concession n°37384	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
6575	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Leib Jean-Claude, concession n°37387	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
6576	16/12/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Horrenberger Yvonne, concession n°37365	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
6577	16/12/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. Ferreira Dos Santos Steve, concession n°37238	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
6578	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Gaus Jean-Paul, concession n°37393	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
6579	16/12/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Mohr Josiane, concession n°37389	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
6580	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Thirion Bénédic, concession n°37371	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
6581	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Kech Monique, concession n°37394	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
6582	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Busch Marie-Christine, concession n°37352	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
6583	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Schwartzensteiner Janine, concession n°37382	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
6584	16/12/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme SPANG Edeltraud, concession n°37312	8 - CONCESSIONS CIMETIERES

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 DECEMBRE 2014

6585	16/12/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme ZITNIK Marguerite, concession n°37343	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6586	16/12/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Belqaid Lotfi, concession n°37401	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6587	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Remetter Monique, concession n°37390	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6588	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Torregrossa Antonio, concession n°37404	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6589	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Jehl Claudia, concession n°37386	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6590	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Maillot Jean-Pierre, concession n°36937	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6591	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Graff Marie-Jeanne, concession n°37380	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6592	16/12/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Demusi Kamer, concession n°37378	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6593	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Hess Jeannette, concession n°37377	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6594	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Brendle Roland, concession n°37392	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6595	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Aucello Marie-France, concession n°37399	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6596	16/12/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Boose François, concession n°37396	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6605	17/12/2014	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE COLMAR A L ASSOCIATION D'ESPOIR COLMARIEN DES AIGLES DE CARTHAGE	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
6645	22/12/2014	Mise à disposition de la salle du Centre Europe à la Commune d'Epinal le 30.12.14	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
6694	24/12/2014	Arrêté portant réajustement des droits de place, de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2015	2 - TARIFS	2,3%

REÇU A LA PRÉFECTURE
30 JAN. 2015

Nombre de présents : 38
absents : 3
excusés : 8

Point 4 Compte rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 31 décembre 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, DENEUVILLE Karen, , SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

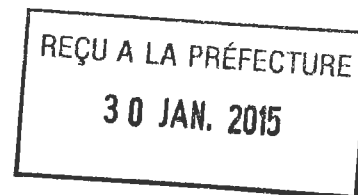
M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme PELLETIER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Corinne DOLLE qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Cécile STRIEBIG –THEVENIN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Absents non excusés :

M. Jean-Paul SISSLER, M. Bertrand BURGER et M. Pierre OUADI.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 janvier 2015**



POINT N° 4 : COMPTE RENDU

des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1^{er} au 31 décembre 2014.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 Jan 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 DECEMBRE 2014

Libellé du marché ou du lot	Date de notification	Titulaire	Forme du marché	Type du marché	Somme HT
SERVICES DE TELEPHONIE LOT 03 : AUTRES ABOS	01/12/2014	COMPLETEL ALSACE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	3) MARCHE DE SERVICES	6 666,67 à 29 166,67
SERVICES DE TELEPHONIE LOT 1 : AUTOCOM PRINCIPAUX	01/12/2014	COMPLETEL ALSACE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	3) MARCHE DE SERVICES	6 666,67 à 41 666,67
SERVICES DE TELEPHONIE LOT 2 : AUTRES ABONNEMENTS	01/12/2014	ORANGE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	3) MARCHE DE SERVICES	41 666,67 à 108 333,34
ACHAT + MAINT. PHOTOCOP.NEUF 1 PHOTOCOP. COULEUR ARTS PLA	05/12/2014	OFFICE PARTNER	MARCHE ORDINAIRE	2) MARCHE DE FOURNITURES	3 387,29
ACHAT + MAINT. PHOTOCOP.NEUF 2 PHOTOCOPIEURS IMPRIMERIE	05/12/2014	RICOH FRANCE EST	MARCHE ORDINAIRE	2) MARCHE DE FOURNITURES	85 071,44
ACHAT + MAINT. PHOTOCOP.NEUF 89 PHOTOCOPIEURS N/B	05/12/2014	RICOH FRANCE EST	MARCHE ORDINAIRE	2) MARCHE DE FOURNITURES	180 882,43
IMPRES.OFFSE 2012119 CARTES DE VOEUX PROG.MALRAUX	10/12/2014	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	916,67
IMPRES.OFFSE 2012119 INVIT.MARTIN KASPER MALRAUX	10/12/2014	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	1 200,00
ACC-CAD IMPRES OFFSET M2012120 COLMAR MAG-VILLE EVEN. COM	11/12/2014	IMPRIMERIE VISANCE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	3) MARCHE DE SERVICES	446

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

REÇU A LA PRÉFECTURE

30 JAN. 2015

Point 5 Budget Primitif 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, , SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nujla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme PELLETIER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Corinne DOLLE qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Cécile STRIEBIG –THEVENIN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

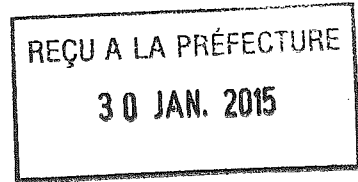
Budget Principal

Nombre de voix pour : 38
contre : 4
abstentions : 7

Budgets Annexes

ADOPTES A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 janvier 2015



Séance du Conseil Municipal
du 26 janvier 2015

Rapport de présentation

BUDGET PRIMITIF 2015

Point n° 5



Table des matières

Introduction.....	4
1. La prise en compte du contexte général et la mise en œuvre des orientations budgétaires.....	6
1.1 Les bons indicateurs de la Ville de Colmar permettent à celle-ci de construire un BP 2015 dynamique.....	6
1.2 L'application des orientations budgétaires.....	7
2. Les équilibres du budget primitif 2015 en fonctionnement et en investissement.....	8
2.1 La section de fonctionnement.....	8
2.1.1 Les dépenses de fonctionnement	8
2.1.2 Les recettes de fonctionnement	10
2.1.3 L'épargne brute et le résultat de l'exercice.....	11
2.2 La section d'investissement	12
2.2.1 Les dépenses d'investissement	12
2.2.2 Les recettes d'investissement	14
3. Le budget, outil de la mise en œuvre des engagements de l'équipe municipale et des politiques de la collectivité	16
3.1 La mise en œuvre des engagements de l'équipe municipale	16
3.2 Un budget au service de Colmar et de ses habitants	18
3.2.1 Colmar, ville attractive	18
3.2.2 Colmar, ville de la formation et de la citoyenneté	21
3.2.3 Colmar, ville solidaire	23
3.2.4 Colmar, ville du bien être urbain et du développement durable.....	23
4. Conclusion	24

Les budgets annexes	28
1. Festival du Film	28
1.1 Les recettes de fonctionnement	28
1.2 Les dépenses de fonctionnement	28
2. Festival de Jazz	29
2.1 Les recettes de fonctionnement	29
2.2 Les dépenses de fonctionnement	29
3. Salon du Livre et Espace Malraux.....	29
3.1 Section de fonctionnement.....	30
3.1.1 Les recettes.....	30
3.1.2 Les dépenses	30
3.2 Section d'investissement.....	31
3.2.1 Les recettes.....	31
3.2.2 Les dépenses	31

Introduction

Le budget n'est pas seulement un exercice annuel obligatoire aux allures comptables. Il est à la fois l'outil et la traduction des deux obligations du maire et de son équipe municipale :

- assurer le meilleur service possible à la population, dans tous les domaines où la Ville exerce sa compétence ;
- mettre en œuvre les engagements pris devant la population à l'occasion des élections municipales de mars 2014, car il en va du contrat passé entre les citoyens et les élus, ce qui est le « pacte » avec les Colmariens.

Le budget 2015 de la Ville de Colmar trouve sa place dans un contexte général international et national difficile : les perspectives de croissance économique ne sont pas bonnes pour l'année à venir ; l'Etat procède à une réduction drastique de ses dotations ; la situation financière dégradée de celui-ci, mais aussi les difficultés rencontrées par les autres niveaux de collectivité (Région et Département), ont pour conséquence, en matière d'investissement tout particulièrement, de réduire les concours financiers auxquels la Ville aspire.

Faut-il le dire, bien plus encore que les dernières années, il est difficile pour les collectivités territoriales de « boucler » leurs budgets. Le retrait des dotations de l'Etat aura des conséquences extrêmement négatives sur l'activité générée par les villes, départements et régions, en termes d'investissement.

Il faut rappeler que, au-delà des 1,5 milliard d'euros prélevés en 2014, ce sont 11 milliards d'euros de dotations de l'Etat qui seront retranchés pour les années 2015 à 2017, selon la répartition suivante :

- 6,21 milliards d'euros pour le bloc communal (communes et intercommunalités) ;
- 3,44 milliards d'euros pour les départements ;
- 1,35 milliard d'euros pour les régions.

Les départements bénéficient d'une péréquation selon leurs capacités financières. Pour les villes et les régions, la réduction des dotations sera répartie en fonction du poids de la collectivité dans les recettes totales.

Les conséquences en sont lourdes. En témoigne Charles Guené, Sénateur de la Haute-Marne, dans un rapport remis à la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation du Sénat, dont il est le vice-président :

« La ponction de 12,5 milliards d'euros entre 2014 et 2017 équivaut à 43 % de l'épargne brute totale des collectivités, dégradant ainsi toutes les catégories. Si aucune mesure n'est prise, elles connaîtront des altérations de leur équilibre budgétaire, des taux d'épargne brute et de leur capacité de désendettement. Les deux tiers des collectivités territoriales risquent ainsi d'être dans le rouge ».

Il faut alors ajouter à cette problématique liée aux ressources que le retrait de l'Etat va avoir pour conséquence immédiate la réduction très importante du volume des investissements des collectivités territoriales, alors que ceux-ci représentent 72 % de la commande publique.

Il faut rappeler l'influence très importante de l'investissement public sur le PIB en France. En 2013, l'investissement public global représentait 4 % du PIB. Il faut également souligner à nouveau que les seules régions investissent plus chaque année que tous les ministères réunis. On mesure donc ce que va signifier le retrait massif des investissements de l'Etat et des collectivités locales en 2015 : l'effet récessif sera immédiat et massif. Il faut relever qu'une réduction de 20 % des investissements représente 0,4 % de taux de croissance en moins.

Dans ce contexte général, en 2015, la Ville de Colmar pourra compter sur une situation plus favorable que l'écrasante majorité des villes, en particulier du fait d'une gestion dont la vertu a été soulignée à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

C'est cette situation qui permettra, en 2015, de poursuivre une politique fondée sur :

- un niveau d'investissement élevé,
- une fiscalité locale stable,
- un endettement maîtrisé.

3

1. La prise en compte du contexte général et la mise en œuvre des orientations budgétaires

1.1 Les bons indicateurs de la Ville de Colmar permettent à celle-ci de construire un BP 2015 dynamique.

Au-delà des appréciations portées par le Cabinet Localnova sur la gestion de la Ville entre 2008 et 2014, et qui a permis la note de 19/20 et l'appréciation AA+, la comparaison de Colmar par rapport à celle des 134 villes entre 10 000 et 100 000 habitants est très éclairante (données au 31 décembre 2013) :

Ratios financiers par habitant	Situation de Colmar	Moyennes des villes	Ecart
Dépenses de fonctionnement	1 071 €	1 264 €	- 15,27 %
Charges de personnel	653 €	714 €	- 8,54 %
Intérêts de la dette	23 €	39 €	- 41,03 %
Encours de la dette au 31 décembre 2013	820 €	1 204 €	- 31,89 %
Epargne brute	253 €	172 €	+ 47,09 %
Dépenses d'investissement (hors dette)	760 €	396 €	+ 91,92 %
Taxe d'habitation	166 €	234 €	- 29,06 %
Taxe foncière bâtie	229 €	310 €	- 26,13 %

(source : Finances des Villes de France – CA 2013)

Pour 2014 et 2015, nous verrons plus loin comment, malgré la situation générale, Colmar peut poursuivre avec de bons indicateurs.

1.2 L'application des orientations budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire a eu pour objet de se projeter vers deux échéances temporelles :

- l'année 2015 proprement dite ;
- l'ensemble du mandat 2014-2020, dans le cadre d'un pacte budgétaire et fiscal passé avec les Colmariennes et les Colmariens.

Ce pacte repose sur les bases suivantes :

- le budget d'investissement ne sera pas inférieur en moyenne à 38 M€ par an, hors remboursement du capital de la dette. Cet engagement correspond à une dépense de 540 €/habitant/an, soit 50 % de plus que la moyenne nationale des villes de la même importance.
- augmentation nette annuelle moyenne des dépenses de personnel à hauteur de 1 % ;
- économie annuelle moyenne sur les dépenses de fonctionnement hors personnel du montant de l'inflation (maintien du montant nominal des dépenses entre 2014 et 2020) ;
- en 2020, la dette par habitant sera à son niveau de 1995, soit 950 €/habitant ;
- au niveau fiscal, un pacte de stabilité est mis en place.
Il est envisagé, par deux paliers successifs en 2016 et 2017, de ramener le taux d'abattement de la taxe d'habitation de 20,72 % à 18 %, puis de 18 % à 15 %. Une délibération en décidant sera proposée au Conseil Municipal au mois de juin prochain.

En ce qui concerne les taux, ceux-ci évolueront selon les critères suivants :

- prise en compte combinée de 50 % de l'actualisation des bases décidée par le Gouvernement et de 50 % de l'inflation constatée l'année précédente, à déduire de l'augmentation possible à hauteur de l'inflation.

L'augmentation des taux ne pourra donc être supérieure à :

$\text{l'inflation} - (50 \% \text{ de l'inflation} + 50 \% \text{ de l'augmentation nominale})$.

Pour 2015, l'inflation constatée en 2014 est de 0,9 %.

Par ailleurs, l'augmentation nominale des bases décidée par le Gouvernement est de 0,9 %.

Ainsi, le taux d'augmentation sera égal à : $0,9 \% - (50 \% \times 0,9 \% + 50 \% \times 0,9 \%) = 0 \%$.

Les taux de la TH et de la TFB resteront donc identiques en 2015 par rapport à 2014.

Par ailleurs, dans la perspective des deux réductions d'abattement de la TH en 2016 et 2017, un travail sera fait pour proposer une réduction du taux qui permettra de compenser les effets liés à l'abattement.

2. Les équilibres du budget primitif 2015 en fonctionnement et en investissement

2.1 La section de fonctionnement

2.1.1 Les dépenses de fonctionnement

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, l'engagement avait été pris de contenir les dépenses de fonctionnement en 2015. Au final, elles seront inférieures de 2 % aux dépenses totales de fonctionnement 2014.

En effet, dans le cadre du budget primitif, les dépenses de fonctionnement 2015 s'établissent à 79 030 000 €, contre 80 647 500 € en 2014 (BP + DM), soit une baisse de : 2,01 %.

Le distingo peut être fait entre :

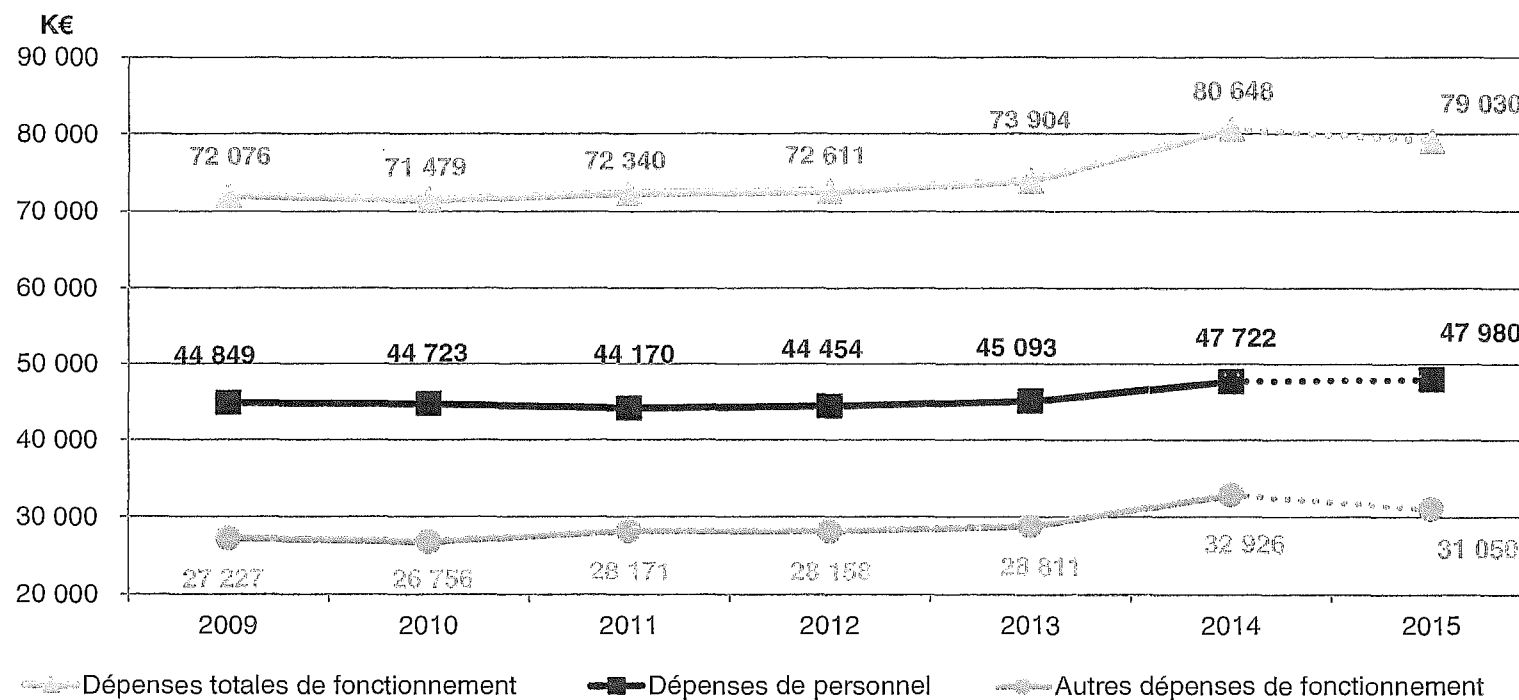
- les dépenses de personnel, qui passent de 47 722 000 € en 2014 à 47 980 000 € en 2015, soit une augmentation de : 0,54 % ;
- les autres dépenses de fonctionnement, qui passent de 32 925 500 € en 2014 à 31 050 000 € en 2015, soit une réduction de : 5,7 %.

Il faut noter que cette réduction importante se fait sans diminution de service, et sans remise en cause d'engagements pris à l'égard de partenaires extérieurs (associations notamment) ou de la population colmarienne (les engagements de l'équipe majoritaire seront respectés).

Tableau des dépenses de fonctionnement

Dépenses	BP + DM 2014	BP 2015	Evolution
Charges à caractère général	18 170 000 €	17 229 000 €	- 5,18 %
Charges de personnel et frais assimilés	47 722 000 €	47 980 000 €	+ 0,54 %
Autres charges de gestion courante	11 073 000 €	10 635 000 €	- 3,96 %
Charges financières	2 271 000 €	2 170 000 €	- 4,45 %
Charges exceptionnelles	1 086 000 €	648 000 €	- 40,33 %
Atténuation de produits	300 500 €	343 000 €	+ 14,14 %
Dépenses imprévues	25 000 €	25 000 €	+ 0 %
TOTAL	80 647 500 €	79 030 000 €	- 2,01 %

On peut retracer l'évolution des dépenses de fonctionnement durant ces dernières années, pour montrer que la maîtrise de celles-ci est une politique permanente de la Ville de Colmar, rendue d'autant plus impérative en 2015 du fait du désengagement de l'Etat :



(source CA 2009 à 2013, BP + DM 2014, BP prévisionnel 2015)

2.1.2 Les recettes de fonctionnement

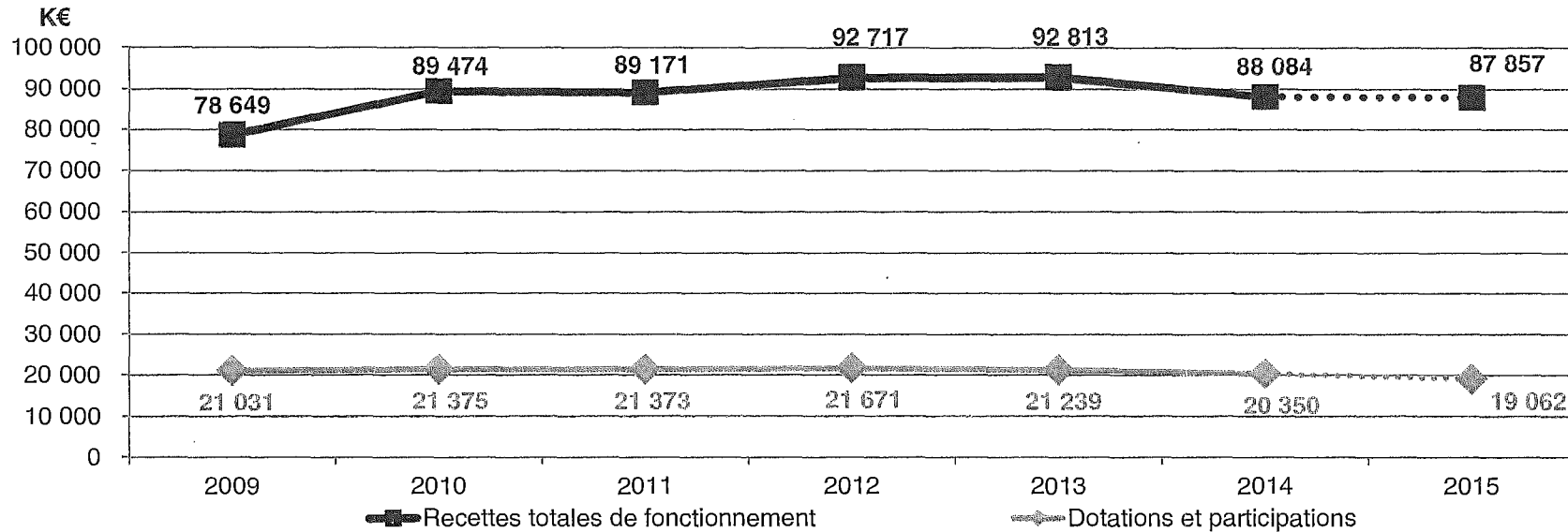
Les recettes de fonctionnement s'établissent pour le BP 2015 à 87 857 000 €, contre 88 084 000 € en 2014.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Recettes	BP + DM 2014	BP 2015	Evolution
Produits de services, du domaine et ventes	10 228 000 €	10 633 000 €	+ 3,96 %
Impôts et taxes	51 187 000 €	51 944 000 €	+ 1,48 %
Dotations, subventions et participations	20 350 000 €	19 062 000 €	- 6,33 %
Autres produits de gestion courante	2 871 000 €	1 805 000 €	- 37,13 %
Produits financiers	1 253 000 €	1 209 000 €	- 3,51 %
Produits exceptionnels	393 000 €	256 000 €	- 34,86 %
Atténuation de charges	1 802 000 €	2 948 000 €	+ 63,60 %
TOTAL	88 084 000 €	87 857 000 €	- 0,26 %

Globalement, les recettes de fonctionnement de la Ville de Colmar sont en léger retrait (- 0,227 M€, soit 0,26 %), en lien notamment avec le net repli des dotations de l'Etat (- 1,288 M€).

Par ailleurs, les bases fiscales pour 2015 n'étant pas connues à ce jour (elles le seront à l'horizon de fin février), il a été retenu pour l'élaboration du BP 2015 l'hypothèse d'une augmentation physique de 0,5 %.

Evolution des recettes :

(source CA 2009 à 2013, BP + DM 2014, BP prévisionnel 2015)

2.1.3 L'épargne brute et le résultat de l'exercice

L'épargne brute est la différence entre le total des recettes et des dépenses de fonctionnement.

Elle s'établit pour le BP 2015 à 8 827 000 €, contre 7 436 500 € en 2014.

L'épargne brute augmente donc de 1 390 500 €, soit + 18,70 %.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2014 s'établit à 6 000 000 €, ce qui porte la capacité à financer l'investissement à 14 827 000 € pour le BP 2015 (en 2014 : 15 169 500 €).

Le budget d'investissement (hors gestion active de la dette neutralisée par un montant identique en recettes) s'établissant pour le BP 2015 à 46 525 000 € au total, dont 39 277 000 € de dépenses d'équipement, c'est respectivement 31,55 % et 37,37 % de ces deux montants qui sont financés par prélèvement sur la section de fonctionnement. Dans la note d'orientation budgétaire, le budget d'investissement se situait dans la fourchette de 38 à 40 M€.

2.2 La section d'investissement

2.2.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement (hors gestion active de la dette neutralisée par un montant identique en recettes) se montent à 46 525 000 € pour le BP 2015, contre 49 586 000 € en 2014.

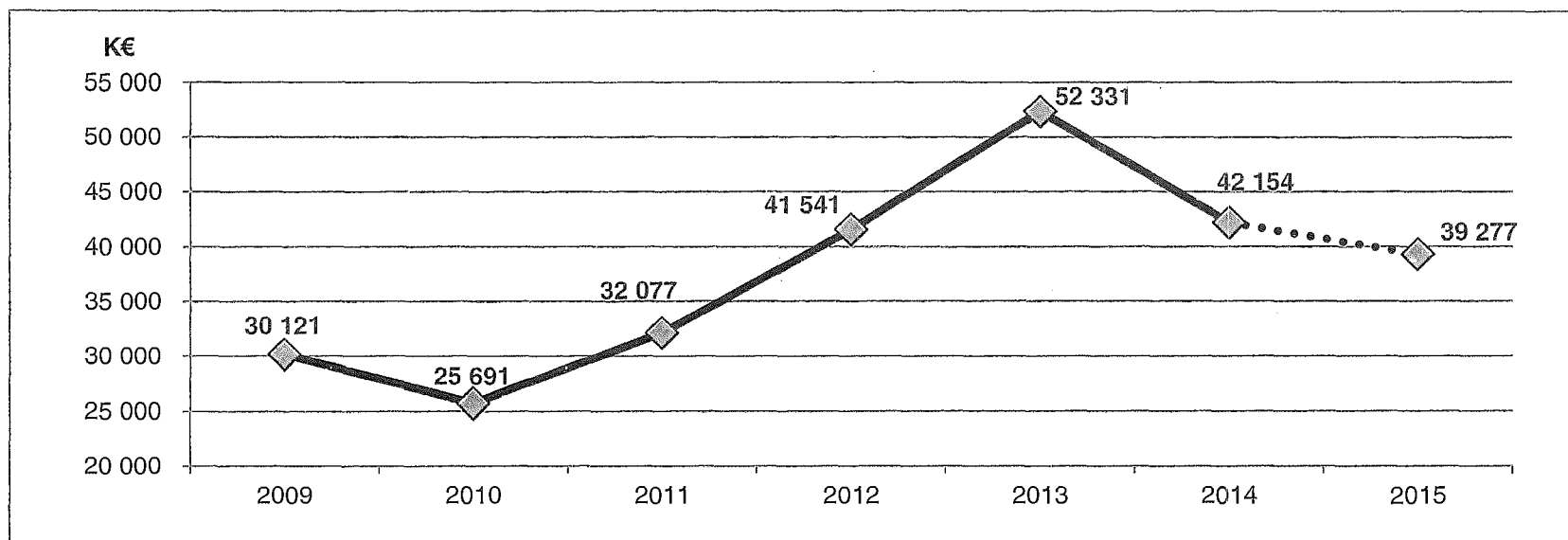
En ce qui concerne les dépenses d'équipement proprement dites (c'est-à-dire l'investissement matériel, qui se traduit par des travaux ou des acquisitions), elles s'élèveront en 2015 à 39 277 000 €, contre 42 153 600 € en 2014, soit une réduction de : 6,82 %, ce qui est une performance dans le contexte général des collectivités territoriales en 2015.

Il faut souligner de surcroît l'engagement pris lors du débat d'orientation budgétaire qui est, en moyenne sur le mandat, de se situer à au moins 38 M€ d'investissement : le BP 2015 prend en compte de façon volontariste cet engagement, en situant l'investissement à près de 1,3 M€ au-dessus de cette moyenne.

Les dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) évoluent de la façon suivante en 2015 par rapport à 2014 :

Dépenses	BP + DM 2014	BP 2015	Evolution
Immobilisations incorporelles	1 045 000 €	1 090 000 €	+ 4,31 %
Subventions d'équipement	1 567 300 €	2 682 000 €	+ 71,12 %
Immobilisations corporelles et en cours	23 296 700 €	17 215 000 €	- 26,11 %
Opérations d'équipement	16 144 600 €	18 190 000 €	+ 12,67 %
Opérations pour compte de tiers	100 000 €	100 000 €	-
S/total : dépenses d'équipements	42 153 600 €	39 277 000 €	- 6,82 %
Dotations, fonds divers et réserves	85 000 €	50 000 €	- 41,18 %
Subventions d'investissement	46 000 €	45 000 €	- 2,17 %
Emprunts et dettes assimilés	7 020 000 €	7 118 000 €	+ 1,40 %
Autres immobilisations financières	81 400 €	35 000 €	- 57,00 %
Dépenses imprévues	200 000 €	0 €	-
S /total : dépenses financières	7 432 400 €	7 248 000 €	- 2,48 %
Total des opérations réelles d'investissement	49 586 000 €	46 525 000 €	- 6,17 %

Graphique d'évolution des dépenses d'équipement :



(source CA 2009 à 2013, BP + DM 2014, BP prévisionnel 2015)

La politique de la Ville de Colmar repose sur un investissement dynamique, qui est illustré par l'évolution au fil des années des dépenses d'équipement.

C'est le niveau de celles-ci qui permet, non seulement à la collectivité d'entretenir son patrimoine, d'enrichir celui-ci avec des réalisations nouvelles et de posséder des équipements et des matériels performants pour rendre le meilleur service public possible, mais aussi de soutenir fortement l'économie, et particulièrement les entreprises locales.

Maintenir un haut niveau d'équipement à Colmar, c'est satisfaire toujours mieux les besoins de la population, c'est se situer dans une perspective positive de développement, et c'est soutenir l'activité, donc l'emploi.

Cette politique doit être néanmoins menée sans entraîner la collectivité dans une spirale d'endettement, en veillant à ce que les recettes d'investissement laissent une place raisonnable à l'emprunt.

2.2.2 Les recettes d'investissement

La politique de recettes d'investissement (hors gestion active de la dette neutralisée en dépenses) repose sur un engagement et un principe vertueux de gestion :

- dans le cadre du pacte fiscal passé avec les Colmariens dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il a été pris l'engagement qu'en 2020, la dette par habitant ne pourra être supérieure à ce qu'elle était en 1995, soit 950 €/habitant. Il faut rappeler qu'au 31 décembre 2013, le montant de la dette par habitant était à Colmar de 818 €, contre 1 282 € en moyenne nationale pour les villes de taille comparable ;
- le principe vertueux est celui qui consiste à répartir de manière équilibrée le financement des dépenses d'équipement entre : le recours à l'emprunt, l'autofinancement, les subventions extérieures et autres recettes diverses.

On peut donc retracer dans un tableau la répartition du financement des dépenses d'équipement par les trois sources précédemment évoquées :

	2014	2015
Dépenses d'équipement	42 151 600 €	39 277 000 €
Recours à l'emprunt	11 451 500 € soit 27,17 %	12 485 000 € soit 31,79 %
Autofinancement	17 178 000 € soit 40,75 %	12 091 000 € soit 30,78 %
Subventions extérieures et divers	13 524 100 € soit 32,08 %	14 701 000 € soit 37,43 %

Il faut donc relever en 2014 et 2015 que :

- avec le maintien d'un niveau d'investissement particulièrement élevé, la répartition du financement de celui-ci reste tout-à-fait équilibré, selon la « règle des trois tiers », avec notamment un recours à l'emprunt qui reste modéré (31,79 %) ;

3. Le budget, outil de la mise en œuvre des engagements de l'équipe municipale et des politiques de la collectivité

Le budget est le moyen de remplir le contrat passé avec les Colmariennes et les Colmariens. Il se décline selon les orientations approuvées par les électeurs à l'occasion du scrutin municipal de mars 2014.

Sans rentrer dans tous les détails des différentes dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville, il convient néanmoins, dans le cadre de cette présentation du BP 2015, de retracer les orientations et actions essentielles.

3.1 La mise en œuvre des engagements de l'équipe municipale

Au fil des années, l'équipe municipale a pris et mis en œuvre de nombreux engagements, qui viennent en particulier renforcer la solidarité et l'accompagnement au pouvoir d'achat des Colmariennes et Colmariens.

Il ne s'agit pas dans ce rapport de détailler, de manière exhaustive, ce que sont ces engagements, mais d'illustrer ce qu'en est le fondement :

- soutenir le pouvoir d'achat des Colmariens, en particulier les plus modestes d'entre eux ;
- indirectement aider ainsi l'économie locale, dans la mesure où le pouvoir d'achat injecté par la Ville se retrouve en consommation chez bon nombre d'acteurs locaux, commerçants en premier lieu ;
- déployer des dispositifs en faveur de la cohésion sociale : qu'il s'agisse de l'épanouissement des enfants à l'école, de l'accès à la culture, de la sécurité des personnes fragiles, de permettre la réinsertion par le travail, le développement des déplacements à vélo, la réalisation de travaux pour les économies d'énergie ou la consommation d'eau, ou encore favoriser le vivre ensemble citoyen.

Ainsi, en 2015, le budget primitif prend pleinement en compte l'ensemble des engagements de l'équipe majoritaire, pour un coût prévisionnel cumulé de près de 4 M€, contre une dépense réalisée en 2014 de 3 490 988 € et cela sans fiscalité supplémentaire.

Parmi les engagements les plus significatifs, il peut être mentionné :

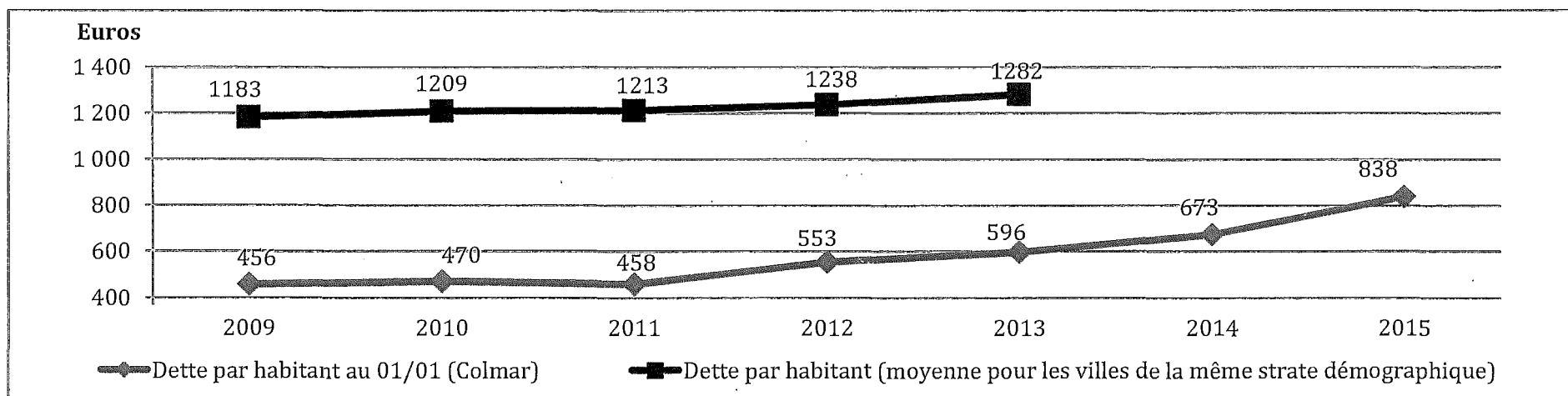
- **dans le domaine de la sécurité :**

- la protection du domicile contre le vol et le cambriolage (12 000 €) ;
- le renforcement et le renouvellement du réseau des caméras de vidéo-protection (579 550 €) ;
- l'aide à l'acquisition d'un bracelet anti-agression et d'alerte pour les personnes âgées (5 000 €).

- 3
- l'autofinancement se réduit, pour rester à un niveau élevé (30,78 %), sachant que cela est lié essentiellement, non pas à la réduction de l'épargne nette (qui au contraire progresse de 416 500 € à 1 709 000 €), mais à de moindres cessions (643 000 € prévus en 2015 contre 3 225 000 € en 2014) et un FCTVA en retrait (5 300 000 € en 2015 contre 6 100 000 € en 2014).

La structure de financement des dépenses d'équipement reste nonobstant très équilibrée, sachant qu'il faut intégrer que le recours à l'emprunt est plus favorable actuellement que pour les exercices précédents (cf. le dernier emprunt souscrit en décembre 2014 auprès de la Banque Postale pour un montant de 8,8 M€ sur 15 ans au taux fixe de 1,96 %).

Sur la base du recours à l'emprunt tel que prévu dans le cadre du BP 2015, l'évolution de la dette nette par habitant peut être retracée de la façon suivante :



• dans le domaine de l'éducation :

- la réduction du tarif de la restauration scolaire pour les enfants dont les parents acquittent au maximum 250 € d'impôt sur le revenu (201 000 €) ;
- l'aide à la scolarité pour les enfants dont les parents acquittent au maximum 250 € d'impôt sur le revenu (51 000 €) ;
- l'aide personnalisée aux devoirs (40 000 €) ;
- l'aide à la scolarité pour les enfants rentrant au collège (86 000 €) ;
- l'aide à l'acquisition d'une tablette numérique pour tous les enfants entrant au CP (300 000 € de crédits inscrits au BP 2015 auxquels s'ajouteront 59 581 € de crédits 2014 reportés).

• dans le domaine culturel :

- l'accès au cinéma pour les enfants de 6 à 16 ans et pour les personnes âgées de 60 ans et plus (116 000 €) ;
- arbre symbolique, chèque cadeau de 75 € ou ouverture d'un livret d'épargne de 75 € pour la naissance d'un enfant (45 330 €).

• dans le domaine de l'insertion et du vivre ensemble :

- aide à l'obtention du permis de conduire pour les jeunes de 17 à 23 ans exonérés de l'impôt sur le revenu (56 860 €) ;
- transport public gratuit le dimanche et les jours fériés pour les personnes à mobilité réduite (18 000 €) ;
- gratuité totale des transports publics pour les seniors à partir de 70 ans, et ½ tarif à partir de 60 ans (170 000 €) ;
- fête annuelle entre voisins (10 000 €).

• dans le domaine du soutien à la vie associative :

- aide aux associations sportives (majoration de 25 % des aides accordées aux jeunes licenciés et de l'encadrement) (155 600 €) ;
- aide à la vie associative culturelle et socio-éducative (respectivement 50 € et 25 € par jeune membre actif de 6 à 16 ans) (8 000 €).

3

- **dans le domaine de l'activité économique :**

- aide au titre de l'aménagement des vitrines pour les commerçants, artisans et professions libérales (15 000 €) ;
- aide au réaménagement intérieur de locaux commerciaux vacants (45 000 €).

- **dans le domaine du développement durable et de la mobilité :**

- réserve biologique du Niederwald (10 000 €) ;
- lutte contre les déjections canines (18 000 €) ;
- aide à l'acquisition d'un vélo (100 000 €) ;
- lutte contre les corbeaux (30 000 €).

Pour l'ensemble de ces domaines s'ajoutent aux actions de la Ville de Colmar celles prises en charge, y compris nouvellement en 2015, par la Communauté d'Agglomération de Colmar, telles que :

- la collecte des biodéchets ;
- la prise en charge pour 9 mois par an du transport par bus de la TRACE des collégiens ;
- le financement du diagnostic et des travaux sur les habitations permettant des économies de consommation énergétique ;
- la mise à disposition de deux poules par foyer en situation de les accueillir, chaque poule étant source d'élimination de 150 kg de résidus alimentaires par an.

3.2 Un budget au service de Colmar et de ses habitants

Dans une approche globale de la Ville, le budget se doit de permettre de tenir un équilibre entre différentes orientations qui se complètent et se renforcent les unes les autres.

C'est pourquoi, à l'occasion du BP 2015, il apparaît nécessaire d'illustrer, selon plusieurs axes, ce qu'est cette approche globale : Colmar ville attractive, Colmar ville de la formation et de la citoyenneté, Colmar ville solidaire et Colmar ville du bien-être urbain et du développement durable.

3.2.1 Colmar, ville attractive

L'attractivité d'une ville a toujours été essentielle pour son dynamisme. Aujourd'hui, alors que les images et les commentaires circulent sans limite de quantité et de distance sur les réseaux sociaux du monde entier, il importe encore plus de veiller à ce que l'image d'une ville, résultant de sa réalité, donne envie aux chefs d'entreprise d'investir, aux ménages de s'installer et aux touristes de séjourner.

Bien évidemment, l'attractivité d'une ville ne doit pas se limiter aux apparences. Il faut que dans la réalité quotidienne chacun s'y sente bien, à sa place, et conformément à ses attentes.

3 A l'heure où les territoires sont en compétition les uns avec les autres, l'attractivité des villes passe en premier lieu par la capacité à attirer l'activité économique.

De ce point de vue, la relation étroite entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Colmar est essentielle :

- la Communauté d'Agglomération mène une politique active de soutien à l'implantation et au développement des entreprises, à travers la mise à disposition de solutions foncières adaptées et d'aides à la création d'emplois. Elle le fait volontairement en coopération étroite avec la Région Alsace, de telle manière que les actions menées par les deux niveaux de collectivité s'ajoutent, et ne se fassent pas concurrence ou soient redondantes.
- la Ville de Colmar prend sa part dans cette recherche d'un contexte favorable à l'activité économique.

Il en va ainsi du soutien apporté aux commerces (voir les mesures dans le cadre des engagements de l'équipe municipale), mais également aux entreprises dans le cadre de leur implantation ou de leur développement. Il faut souligner, par exemple, le rôle fondamental joué par la Ville dans l'extension des activités de Liebherr Mining dans la zone de l'aérodrome de Colmar-Houssen : c'est grâce à des échanges de terrains entre cette société, la société de transports et logistique Jung et la SCAP Alsace que cette extension a été rendue possible.

- sur le plan budgétaire, la Ville de Colmar contribue au niveau de son budget d'investissement propre, pour 1 489 100 € au développement économique et de la recherche, la compétence relevant de la Communauté d'Agglomération. Néanmoins, rien ne vaudrait sans tous les efforts faits par la Ville au quotidien.

L'attractivité d'une ville ne se décrète pas, elle se construit, voire se conquiert.

Il en va ainsi de son embellissement. Non contente d'avoir conservé ses quatre fleurs en octobre 2014, Colmar continuera d'investir pour que ses espaces verts soient à la hauteur de sa réputation : 663 400 € seront consacrés cette année en investissement.

A cette confirmation des quatre fleurs, est venue s'ajouter en octobre dernier une seconde libellule, qui récompense l'implication de la Ville de Colmar pour la protection de l'environnement et la préservation des ressources en eaux.

Toujours dans le cadre du développement de son attractivité, Colmar a été classée, par arrêté ministériel du 8 décembre dernier, station de tourisme. Ce label, très important pour la réputation de notre Ville à l'extérieur et sa reconnaissance accrue par les professionnels du tourisme, vient saluer l'excellence de l'accueil, sous toutes ses formes, de nos 3,5 millions de visiteurs (dont 1,2 million durant les cinq semaines du marché de Noël).

Au-delà des questions de sécurité et de modernisation des réseaux, les efforts réalisés en matière de voirie et d'éclairage public sont essentiels pour que la Ville soit toujours plus agréable à vivre. En 2015, ce sont 9 068 400 € qui seront consacrés à ces actions, avec en particulier une première tranche pour la « coulée verte » au niveau de la rue Schwendi, pour un montant de 1,5 M€. La dernière tranche d'aménagement de l'avenue de l'Europe sera également réalisée, pour un montant de 1 M€.

3
L'attractivité passe déjà, et passera encore plus demain, par les atouts muséaux de Colmar.

Forte de plusieurs musées de réputation nationale et internationale, Colmar peut non seulement compter sur son patrimoine, mais aussi sur ses musées.

Le musée du Jouet, qui a battu en 2014 une nouvelle fois son record d'affluence, avec 74 000 entrées, bénéficiera de travaux d'un montant de 89 300 € pour organiser de façon plus rationnelle son entrée et sa caisse, et pour créer une boutique.

Les études se poursuivent au niveau du musée d'histoire naturelle et d'ethnologie, en vue de l'obtention du label « Musée de France ».

Enfin, et c'est un atout essentiel pour Colmar, les travaux de rénovation et d'extension du musée Unterlinden verront leur achèvement cette année 2015 (fin du gros et du second oeuvre à la fin du mois de juin) et l'inauguration a d'ores et déjà été fixée au samedi 12 décembre.

Pour ce faire, une dernière tranche de crédits a été inscrite, à raison de :

- 8 M€ pour les bâtiments,
- 1 M€ pour les espaces extérieurs,

pour une opération dont il faut rappeler que le budget total s'élève à près de 45 M€ TTC, dont 45 % seulement sont à la charge de la Ville de Colmar.

Dans le même temps où le musée Unterlinden sera achevé, ce sont les locaux de l'Office de Tourisme qui seront livrés et occupés : nul doute que cette nouvelle localisation de l'accueil des visiteurs de Colmar, dans un cadre prestigieux, sera de nature à augmenter encore la satisfaction des touristes qui fréquentent Colmar, et par là même l'attractivité de celle-ci.

Le musée Unterlinden, sous l'égide de la Société Schongauer, devra être une locomotive puissante pour le rayonnement de Colmar, et au-delà de l'Alsace Centrale et de toute la région du Rhin Supérieur, aux côtés de ce que sont déjà les musées Beyeler et Kunst Museum à Bâle, Burda à Baden-Baden, Musée d'art moderne et contemporain à Strasbourg, ou encore Würth à Erstein et Fernet-Branca à Saint Louis.

Une étude sera également menée au niveau du conservatoire de musique, de manière à faire un état du bâtiment et des besoins des utilisateurs, en vue de la programmation d'éventuels travaux à partir de 2016.

Il existe un lien étroit entre le rayonnement culturel et l'attractivité économique d'une ville : le pari fait à Colmar depuis de très nombreuses années, que ce soit avec des investissements importants (pôle média-culture Edmond Gerrer, Centre Europe, Comédie de l'Est, Théâtre Municipal, ...), ou avec des manifestations d'envergure (festival du cinéma, salon du livre, festival de jazz, festival Spivakov, ...) sera encore plus gagnant avec le nouvel Unterlinden.

Nul doute que cela caractérisera de manière encore plus positive qu'aujourd'hui la capacité de notre ville de regarder l'avenir avec confiance et d'aller de l'avant, grâce à l'investissement culturel qui a été regardé comme un investissement économique.

3.2.2 Colmar, ville de la formation et de la citoyenneté

La Ville de Colmar entend favoriser l'épanouissement des jeunes générations, en leur permettant d'accéder au savoir, et de se construire en tant que citoyens, dans une alliance bien comprise entre droits et devoirs.

A travers les engagements de l'équipe majoritaire, il a déjà été vu que de nombreuses aides existent pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de bien intégrer l'école et d'y réussir.

La Ville fait des efforts importants pour que l'ensemble des petits Colmariens, en âge de fréquenter l'école primaire, soient dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi, en 2015, la Ville investira t'elle :

- 1 635 000 € pour des travaux et équipements dans les écoles maternelles et élémentaires,
- 187 000 € pour l'équipement informatique des écoles élémentaires.

Au titre de la formation et de la citoyenneté, il importe également de faciliter et de développer l'accès à la Culture du plus grand nombre.

Dans ce cadre, des crédits d'investissement importants sont prévus :

- pour les bibliothèques, 140 000 € correspondant à divers travaux de maintenance ou amélioration d'équipement, auxquels il faut bien évidemment ajouter les crédits d'acquisition de livres et autres ouvrages (CD, DVD, livres numériques), qui s'imputent en section de fonctionnement, pour un montant de 278 000 € (identique à 2014), dont 54 000 € pour les seules BCD dans les écoles élémentaires ;
- Le théâtre municipal, après 337 000 € de travaux d'équipement en 2014, bénéficiera cette année encore d'un crédit d'investissement de 114 900 € ;
- 52 000 € sont inscrits pour le muséum d'histoire naturelle.

Il a déjà été évoqué le musée Unterlinden qui, bien évidemment, au-delà d'être un élément d'attractivité majeur pour Colmar, sera également un outil à la disposition des Colmariens, particulièrement des enseignants et éducateurs, pour appréhender les richesses de la peinture et de la sculpture, tant classiques que contemporaines.

Enfin, avec l'éducation et la culture, le sport est le troisième pilier majeur de l'accès à la citoyenneté tant, en amont de l'esprit de compétition, il est vecteur d'élévation de soi et de respect de l'autre.

13 En 2015, sont inscrits des crédits d'investissement importants, permettant de continuer à améliorer les équipements sportifs, afin de les rendre toujours agréables pour les utilisateurs :

- 725 900 € pour les salles de sport et les gymnases
- 392 100 € pour les stades
- 205 100 € pour le stade nautique
- 429 000 € pour la piscine Jean-Jacques Waltz
- 136 900 € pour la piscine Aqualia
- 37 000 € pour la patinoire
- 455 500 € pour les autres équipements sportifs et de loisirs (dont les terrains de sport de proximité, disséminés dans les quartiers, et qui rencontrent un succès croissant).

Il faut signaler, de façon toute particulière, la réalisation sur les années 2015 et 2016 de deux nouveaux équipements sportifs importants :

- le gymnase du Grillenbreit, destiné à la fois aux étudiants et aux habitants colmariens (crédit 2015 : 1,5 M€, dont 50 000 € de frais d'étude) ;
- l'équipement couvert d'athlétisme au stade de l'Europe (crédit d'étude de 50 000 € inscrit au BP 2015).

L'éducation et l'apprentissage de la vie commune débutent dès le plus jeune âge. Par ailleurs, il faut aider les familles qui souhaitent mener de front une vie professionnelle accomplie et avoir des enfants.

C'est pourquoi, la Ville de Colmar porte une attention toute particulière au secteur de la petite enfance, dont elle assure le fonctionnement, soit dans le cadre d'équipements en régie directe, soit à travers des structures privées avec lesquelles elle a une relation conventionnelle.

Dans le cadre du BP 2015, et pour ses structures municipales, la Ville consacrera :

- 405 470 € en dépenses de fonctionnement ;
- 532 200 € pour les travaux et l'acquisition de mobilier et matériel.

Elle versera un crédit global de 860 000 € aux structures privées, au titre du fonctionnement de celles-ci. De plus, il est prévu, sous réserve de validation définitive du dossier, de participer à hauteur de 210 000 € au projet de regroupement de la Maison de la Famille sur son site de la rue Kalb.

3.2.3 Colmar, ville solidaire

La solidarité est un concept large, quand on prend en compte l'ensemble de ceux qui ne peuvent pas, seulement par eux-mêmes, trouver leur place dans la société.

La première action de solidarité de la Ville de Colmar s'exerce à travers l'action de son Centre Communal d'Action Sociale, pour lequel la Ville versera en 2015 une subvention d'équilibre de 2 082 461 €, correspondant à 97 % de son budget total.

Au-delà du caractère obligatoire de l'existence du CCAS, celui-ci est le bras armé de la Ville pour développer une relation de solidarité avec de nombreux Colmariens, personnes âgées, accidentés de la vie, précaires, en faisant en sorte que personne ne reste au bord du chemin et que le retour à une vie sociale normale soit rendu possible : en bref, aider sans assister, pour le bien de la personne considérée.

Pour l'animation et la vie des quartiers, un crédit global d'investissement de 231 900 € est mobilisé dans le cadre du BP 2015. Il faut souligner que le Centre Europe, qui a connu des débuts très prometteurs, tant en ce qui concerne les activités à caractère familial et social, que pour sa salle de spectacle, qui rayonne déjà largement dans l'ensemble de l'agglomération de Colmar, et même au-delà.

La solidarité avec les quartiers n'est pas destinée à les refermer sur eux-mêmes. Bien au contraire, tout ce qui est investi - matériellement et humainement - a pour double objectif d'ouvrir les quartiers sur l'extérieur en attirant vers eux des populations habitant ailleurs, et de permettre simultanément aux populations qui habitent les quartiers de pouvoir accéder à toute la ville (d'où une politique active en matière, entre autres, de transports en commun, telle que menée par la TRACE, sous l'égide de la Communauté d'Agglomération).

3.2.4 Colmar, ville du bien être urbain et du développement durable

Le bien-être ne se décide pas, il se construit, et de surcroît pour tous. Au même titre qu'une population n'est pas l'addition de communautés, une ville n'est pas un agglomérat de quartiers séparés les uns des autres, avec des phénomènes d'exclusion ou de ghetto. Par contre, le bien-être passe par un souci permanent d'amélioration des conditions de vie de tous les habitants.

Dans ce cadre, il est d'autant plus essentiel de séparer les conséquences négatives d'un certain développement urbain. Celui de Colmar a été largement rénové, à la satisfaction de tous. Cette transformation déjà très importante du quartier Europe, va voir entamer celle ô combien nécessaire dans le quartier Bel Air / Florimont.

Un 7^{ème} avenant a été conclu à la fin de l'année 2014 entre l'ANRU et la Ville de Colmar, et un 8^{ème} avenant est envisagé dans le courant de l'année qui s'ouvre, notamment pour prendre en compte le projet de pépinière d'entreprises rue du Luxembourg.

Un crédit spécifique de rénovation urbaine de 1 858 000 € est inscrit dans le cadre du BP 2015, qui s'ajoute à l'ensemble des crédits de droit commun qui seront engagés dans les deux quartiers reconnus par le futur contrat de ville. Celui-ci devrait être formalisé à l'horizon de mars prochain, et être validé par l'ensemble des partenaires après l'installation de l'assemblée départementale issue des élections cantonales.

Le bien-être urbain, c'est aussi, comme cela a déjà été évoqué à propos de l'attractivité de Colmar, l'embellissement de tous les quartiers.

L'action des espaces verts est à ce titre tout-à-fait remarquable. A côté d'un travail quotidien intensif, ce sont 663 400 € qui seront inscrits au niveau de ce service, pour entretenir et améliorer encore les parcs et jardins, les espaces grands et petits, sans compter le déploiement des jardinières et autres gros pots de fleurs, lesquels ont connu un succès considérable en 2014 !

Le service propreté urbaine ne sera pas en reste pour permettre à la Ville de rester en toute circonstance agréable. Une ville propre, c'est une ville qu'on respecte et qui rassure. Le balayage régulier, mécanique ou manuel, s'effectue 7 jours sur 7 toute l'année. Afin d'améliorer encore ce service, un crédit d'investissement de 48 800 € est inscrit au BP 2015.

Colmar, enfin, Ville du développement durable.

Le récent rapport, présenté au Conseil Municipal, sur l'agenda 21 de la collectivité, atteste de la volonté municipale de déployer une politique concrète de développement durable, sur la base du triptyque : développement économique, solidarité et préservation de l'environnement.

Cette action est bien évidemment transversale. C'est une préoccupation de tous les instants, qui permet que chaque décision prise le soit au regard de cet impératif sociétal.

4. Conclusion

Pour l'année 2015, le budget de la Ville de Colmar se caractérise par :

- un effort important de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, qui se traduit par une diminution de celles-ci de 2,01 % (1 617 500 €). Il faut souligner une nouvelle fois que cette réduction correspond à un véritable effort de gestion, et non à une réduction des services proposés à la population ou des actions que mène la Ville, seule ou en partenariat avec des tiers ;
- les recettes réelles de fonctionnement sont en diminution de 0,26 % (227 000 €).

En solde net, et malgré une conjoncture très difficile, la Ville de Colmar bénéficiera donc d'une marge positive de 1 390 500 €, qui viendra abonder sa capacité à financer ses projets d'investissement.

L'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement pour les années 2014 et 2015 est contenu dans le tableau ci-dessous :

Dépenses						Recettes					
Chap.	Libellés	BP + DM 2014	B.P. 2015	Evolution		Chap.	Libellés	BP + DM 2014	B.P. 2015	Evolution	
				en €	en %					en €	en %
011	Charges à caractère général	18 170 000 €	17 229 000 €	-941 000 €	-5,18%	70	Produits de services, du domaine & ventes	10 228 000 €	10 633 000 €	405 000 €	3,96%
012	Charges de personnel et frais assimilés	47 722 000 €	47 980 000 €	258 000	0,54%	73	Impôts et taxes	51 187 000 €	51 944 000 €	757 000	1,48%
65	Autres charges de gestion courante	11 073 000 €	10 635 000 €	-438 000	-3,96%	74	Dotations, subventions et participations	20 350 000 €	19 062 000 €	-1 288 000	-6,33%
66	Charges financières	2 271 000 €	2 170 000 €	-101 000	-4,45%	75	Autres produits de gestion courante	2 871 000 €	1 805 000 €	-1 066 000	-37,13%
67	Charges exceptionnelles	1 086 000 €	648 000 €	-438 000	-40,33%	76	Produits financiers	1 253 000 €	1 209 000 €	-44 000	-3,51%
68	Dotations aux provisions	0 €	0 €	0		77	Produits exceptionnels	393 000 €	256 000 €	-137 000	-34,86%
014	Atténuations de produits	300 500 €	343 000 €	42 500	14,14%	013	Atténuations de charges	1 802 000 €	2 948 000 €	1 146 000	63,60%
022	Dépenses imprévues	25 000 €	25 000 €	0	0,00%						
	Sous-total des dépenses réelles de l'exercice	80 647 500 €	79 030 000 €	-1 617 500	-2,01%		Sous-total des recettes réelles de l'exercice	88 084 000 €	87 857 000 €	-227 000	-0,26%
	Epargne brute	7 436 500 €	8 827 000 €	1 390 500	18,70%						
	Sous-total des dépenses de l'exercice	88 084 000 €	87 857 000 €	-227 000	-0,26%		Sous-total des recettes de l'exercice	88 084 000 €	87 857 000 €	-227 000	-0,26%
	Epargne complémentaire issue du résultat reporté	7 733 000 €	6 000 000 €	-1 733 000	-22,41%	002	Résultat reporté de fonctionnement	7 733 000 €	6 000 000 €	-1 733 000	-22,41%
	Total	95 817 000 €	93 857 000 €	-1 960 000	-2,05%		Total	95 817 000 €	93 857 000 €	-1 960 000	-2,05%

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 39 277 000 € (soit une diminution de 2 876 600 €, soit 6,82 %), ce qui est un volume très important au regard de ce qui sera pratiqué en 2015 par la très grande majorité des collectivités territoriales.

Il faut souligner de surcroît, comme cela a été fait dans le rapport de présentation, que le financement de ces dépenses d'équipement est particulièrement équilibré entre autofinancement (12 091 000 €), subventions et divers (14 701 000 €) et emprunts (12 485 000 €).

L'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement pour les années 2014 et 2015 est contenu dans le tableau ci-dessous :

Dépenses						Recettes					
Chap.	Libellés	BP + DM 2014	B.P. 2015	Evolution		Chap.	Libellés	BP + DM 2014	B.P. 2015	Evolution	
				en €	en %					en €	en %
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 045 000	1 090 000	45 000	4,31%	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	9 876 000	8 190 000	-1 686 000	-17,07%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	1 567 300	2 682 000	1 114 700	71,12%	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	11 451 500	12 485 000	1 033 500	9,03%
21 + 23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET EN COURS	23 296 700	17 215 000	-6 081 700	-26,11%		dont emprunts	11 451 500	12 485 000	1 033 500	9,03%
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	16 144 600	18 190 000	2 045 400	12,67%	21 + 23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET EN COURS	340 000	3 206 000	2 866 000	842,94%
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	100 000	100 000	0	0,00%	45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	100 000	100 000	0	0,00%
Total des dépenses d'équipement		42 153 600	39 277 000	-2 876 600	-6,82%	Total des recettes d'équipement		21 767 500	23 981 000	2 213 500	10,17%
10	DOTATIONS ,FONDS DIVERS ET RESERVES	85 000	50 000	-35 000	-41,18%	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	7 050 000	5 900 000	-1 150 000	-16,31%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	46 000	45 000	-1 000	-2,17%	165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (dépôt et cautionnement)	2 000	2 000	0	0,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 020 000	7 118 000	98 000	1,40%						
	dont emprunts	7 000 000	7 100 000	100 000	1,43%						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0	0	0		26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	580 000	0	-580 000	-100,00%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	81 400	35 000	-46 400	-57,00%	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 242 000	1 172 000	-70 000	-5,64%
020	DEPENSES IMPREVUES	200 000	0	-200 000	-100,00%	024	PRODUITS DES CESSIONS	3 775 000	643 000	-3 132 000	-82,97%
Total des dépenses financières		7 432 400	7 248 000	-184 400	-2,48%	Total des recettes financières		12 649 000	7 717 000	-4 932 000	-38,99%
Total opérations réelles		49 586 000	46 525 000	-3 061 000	-6,17%	Total opérations réelles		34 416 500	31 698 000	-2 718 500	-7,90%
				Excédent de fonctionnement				15 169 500	14 827 000		
TOTAL		49 586 000	46 525 000	-3 061 000	-6,17%	TOTAL		49 586 000	46 525 000	-3 061 000	-6,17%

Au total, le budget primitif 2015 tel qu'il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- est conforme aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire du 15 décembre dernier ;
- permet de maintenir un niveau d'investissement élevé, lequel garantit la capacité de la Ville d'accroître et d'entretenir son niveau d'équipement, avec les effets induits positifs sur la qualité de vie des Colmariens et le niveau d'activité économique des entreprises intervenantes ;
- est rigoureux dans son volet fonctionnement, sans remettre en cause le niveau et la qualité du service municipal, et en préservant les équilibres financiers de la collectivité.

A ce budget principal de la Ville de Colmar s'ajoutent les trois budgets annexes qui lui sont rattachés :

- le Festival du film ;
- le Festival du jazz ;
- le Salon du livre et l'Espace Malraux.

3

Les budgets annexes

1. Festival du Film

Le Festival du Film de Colmar permet aux Colmariennes et aux Colmariens d'assister durant 7 jours à des séances de cinéma gratuites en présence d'acteurs, de réalisateurs ou de producteurs.

Le budget de fonctionnement est maintenu au niveau de celui de l'exercice 2014 à savoir 180 600 €.

1.1 Les recettes de fonctionnement

Elles atteignent **149 600 €**, contre 152 100 € en 2014 en raison principalement d'une baisse des participations versées par les partenaires.

Les participations sont ventilées comme suit :

✓ Conseil Régional :	27 000 €
✓ Conseil Général :	3 000 €
✓ Ville de Colmar :	90 000 €
✓ Autres partenaires privés :	29 600 €

S'y ajoute la reprise anticipée de l'intégralité du résultat de fonctionnement 2014, soit 31 000 €, en augmentation de 2 500 €.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Elles sont composées de :

- ✓ charges à caractère général (locations, rémunérations d'intermédiaires, transport, réceptions etc.) nécessaires au fonctionnement du Festival, pour un montant global de 163 600 €, montant inchangé par rapport à 2014,
- ✓ charges de personnel pour 17 000 €, montant identique à 2014.

2. Festival de Jazz

Le Festival de Jazz, créé en 1996, est ouvert à tous les styles et s'attache à présenter des musiciens de talent de la scène internationale, nationale et locale.

Le budget de fonctionnement s'élève à 93 700 €, contre 104 800 € en 2014.

2.1 Les recettes de fonctionnement

Elles atteignent 93 700 €, contre 104 800 € 2014, en lien avec la diminution du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

Le financement des dépenses de fonctionnement du Festival de Jazz est assuré par les recettes suivantes :

- produit des entrées au Festival pour un montant de 14 000 €
- dotations, subventions et participations pour un montant de 76 500 €, dont :
 - ✓ Conseil Régional : 6 000 €
 - ✓ Conseil Général : 5 500 €
 - ✓ Ville de Colmar : 35 000 €
 - ✓ Autres partenaires privés : 30 000 €

A ces recettes, s'ajoute la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 qui est estimé à 3 200 €, contre 12 300 € en 2014.

2.2 Les dépenses de fonctionnement

Elles comprennent les dépenses courantes (locations, rémunérations d'intermédiaires, transport, réception ...) nécessaires au bon fonctionnement du Festival pour un montant de 80 700 € contre 90 800 € en 2014, ainsi que des frais de personnel pour 13 000 € contre 14 000 € en 2014. Les frais de personnel englobent à la fois les charges du personnel mis à disposition du Festival et les cachets des artistes venant se produire.

3. Salon du Livre et Espace Malraux

Chaque année, le Salon du Livre réunit au Parc Expo de Colmar en moyenne 28 000 petits et grands lecteurs autour d'écrivains, d'illustrateurs, de conteurs, d'éditeurs, de libraires, d'enseignants, d'associations, de bouquinistes, de médias, de bibliothèques, d'archives et de musées, venus de partout.

Inauguré en 1966, l'Espace d'Art Contemporain André Malraux a vocation à accueillir des artistes régionaux dont l'exigence est de haut niveau ou des artistes d'envergure nationale ou internationale. En général, 5 expositions sont organisées par an, y compris une présentation des travaux des élèves de l'Atelier de Formation aux Arts plastiques au mois de juin.

Le budget annexe du Salon du Livre et de l'Espace Malraux comprend une section de fonctionnement et d'investissement.

3.1 Section de fonctionnement

3.1.1 Les recettes

Elles s'établissent à **309 200 €** (2014 : 290 600 €). Cette augmentation est consécutive à l'augmentation du résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2014.

Elles sont constituées :

- des produits générés par le Salon du Livre et l'Espace Malraux (vente de cartes, catalogues, documents, remboursements de frais) pour un montant de **5 500 €** (2014 : 5 100 €)
- des droits de place acquittés par les exposants au Salon du Livre qui passent de 46 000 € à **44 000 €** en 2015
- de dotations, subventions et participations qui sont en retrait de 9 000 € par rapport à 2014 pour s'établir à **229 500 €** en raison principalement du désengagement de l'Etat. Elles se ventilent comme suit :
 - ✓ Etat : 13 000 €
 - ✓ Conseil Régional : 16 000 €
 - ✓ Conseil Général : 10 000 €
 - ✓ Ville de Colmar : 182 500 €
 - ✓ Autres partenaires : 8 000 €
- de la reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2014 qui est estimé à **30 200 €** (déduction faite de la part affectée à la couverture du déficit d'investissement reporté 2014 pour 840 €).

3.1.2 Les dépenses

Elles s'établissent à **307 200 €** (2014 : 284 700 €).

Les dépenses de fonctionnement sont composées des dépenses courantes qui servent à la bonne marche du Salon du Livre et de l'Espace Malraux, à savoir :

- les charges à caractère général (locations, rémunérations d'intermédiaires et honoraires, publicité, transport, réceptions) pour un montant de **296 900 €** contre 273 300 € en 2014.
- les charges de personnel à hauteur de **9 300 €** contre 9 400 € en 2014.

3.2 Section d'investissement

3.2.1 Les recettes

Elles retracent l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2014 pour 840 €.

3.2.2 Les dépenses

Elles se montent globalement à 2 840 € et concernent l'acquisition de divers équipements et mobiliers pour 2 000 €.

Elles intègrent également le déficit d'investissement reporté de 2014 pour 840 €.

Sur la base de l'ensemble des éléments de ce rapport, il est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 janvier 2015,

Après avoir délibéré,

ARRETE

le Budget Principal et les Budgets Annexes pour l'exercice 2015 au montant en équilibre de **167 604 340 €**, se répartissant comme suit :

BUDGET PRINCIPAL**Fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	79 030 000 €	Opérations réelles	93 857 000 €
Opérations d'ordre	16 032 000 €	Opérations d'ordre	1 205 000 €
Total	95 062 000 €	Total	95 062 000 €

Investissement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles en reports	6 805 000 €	Opérations réelles en reports	11 552 000 €
Opérations réelles en opérations nouvelles	63 636 000 €	Opérations réelles en opérations nouvelles	44 062 000 €
Opérations d'ordre	1 515 000 €	Opérations d'ordre	16 342 000 €
Total	71 956 000 €	Total	71 956 000 €
Total budget principal	167 018 000 €	Total budget principal	167 018 000 €

BUDGETS ANNEXES

Dépenses		Recettes	
Festival du Film	180 600 €	Festival du Film	180 600 €
Festival de Jazz	93 700 €	Festival de Jazz	93 700 €
Salon du Livre - Espace Malraux	312 040 €	Salon du Livre - Espace Malraux	312 040 €
Total	586 340 €	Total	586 340 €
Total cumulé	167 604 340 €		167 604 340 €

VOTE

les crédits par chapitre

DECIDE

d'affecter les résultats cumulés de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget principal et des budgets annexes comme suit :

Budget principal : 8 664 000 €

- ↳ en section d'investissement au compte 1068 (*excédents de fonctionnement capitalisés*) pour 2 664 000 €
- ↳ en section de fonctionnement au compte 002 (*résultat de fonctionnement reporté*) pour 6 000 000 €

Budget annexe Festival du Film : 31 000 €

- ↳ en section de fonctionnement au compte 002 (*résultat de fonctionnement reporté*)

Budget annexe Festival de Jazz : 3 200 €

- ↳ en section de fonctionnement au compte 002 (*résultat de fonctionnement reporté*)

Budget annexe Salon du Livre - Espace Malraux : 31 040 €

- ↳ en section d'investissement au compte 1068 (*excédents de fonctionnement capitalisés*) pour 840 €
- ↳ en section de fonctionnement au compte 002 (*résultat de fonctionnement reporté*) pour 30 200 €

APPROUVE

- ✓ le versement au compte 67441 d'une subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes, à savoir :
 - Festival du Film pour 90 000 €
 - Festival de Jazz pour 35 000 €
 - Salon du Livre et Espace Malraux pour 182 500 €
- ✓ le principe de la révision de l'abattement forfaitaire de la taxe d'habitation

RECONDUIT

les taux d'imposition de 2014, soit, pour la :

- taxe d'habitation : 18,39 %
- taxe sur les propriétés bâties : 19,83 %
- taxe sur les propriétés non bâties : 55,66 %

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 Jan 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
30 JAN. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

REÇU A LA PRÉFECTURE

30 JAN. 2015

Point 6 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – Budget Primitif 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, , SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nujla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme PELLETIER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Corinne DOLLE qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Cécile STRIEBIG –THEVENIN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

Nombre de voix pour : 47
contre : 0
abstentions : 2

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 janvier 2015

30 JAN. 2015

Point N° 6 : Autorisations de Programme et Crédits de Paiement Budget Primitif 2015

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint aux Finances

La Ville de Colmar pratique la formule « des autorisations de programme et crédits de paiement » pour les opérations d'investissement importantes ayant un caractère pluriannuel.

Rappelons que ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et crédits de paiement doivent être votés à chaque étape budgétaire.

Il vous est tout d'abord proposé l'ouverture d'une autorisation de programme concernant l'aménagement du tronçon est de la Rocade Verte pour 3 200 000 €.

Pour le reste, il s'agit d'approuver, en complément du vote du Budget Primitif 2015 et conformément aux inscriptions prévues, les autorisations de programme et crédits de paiement actualisés pour 2015.

L'autorisation de programme concernant l'extension du Musée Unterlinden est abondée de 1 500 000 € pour tenir compte de la révision des marchés et de travaux subsidiaires. Celle portant sur la restructuration du Centre Europe est augmentée en dépense et en recette respectivement de 2 740 000 € et 3 150 000 € pour régulariser le nouveau régime de TVA applicable à la salle de spectacles dont l'exploitation est soumise à la TVA, nécessitant l'annulation d'écritures passées en TTC en 2013 et 2014 pour les réaffecter en HT sur l'exercice 2015. Afin de tenir compte de la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2014, l'autorisation de programme relative aux travaux de voirie avenue de l'Europe est augmentée de 600 000 €.

Les opérations concernées par ces autorisations de programme figurent dans le tableau annexé à la présente délibération, lequel indique pour chaque opération, le montant de l'autorisation de programme et le détail des crédits de paiement envisagés en 2015 et pour les années suivantes.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir accepter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 janvier 2015,

Après avoir délibéré,

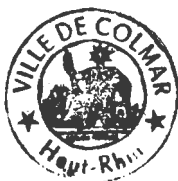
DECIDE

- la création d'une autorisation de programme pour le projet portant sur l'aménagement du tronçon est de la Rocade Verte (AP 20151)
- la clôture des autorisations de programme concernant l'extension du Grillen (AP 20091), la transformation du Marché Couvert en marché permanent (AP 20092), l'aménagement d'une médiathèque (AP 101) et du complexe sportif à la Montagne Verte (AP 20103), la restructuration du secteur Schweitzer (AP 20116) et du Club des Jeunes (AP 20117) et la restructuration de la place Rapp (AP 20133).

APPROUVE

la liste des autorisations de programmes et crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-annexé.

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29.01.2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
30 JAN. 2015

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2015 -

N° d'AP	Intitulé de l'AP		Montant des AP			Crédits de paiement antérieurs à 2015	Montant des CP				
			Montant de l'autorisation de programme	Révision BP 2015	Total cumulé de l'autorisation de programme		Reports 2015	Crédits de paiement ouverts au BP 2015	TOTAL crédits de paiement ouverts en 2015	2016	années 2017 et suivantes
AP 20119	Parc de stationnement St Josse en HT (TVA fiscale) (1)	D	8 079 000,00	-29 344,72	8 049 655,28	8 047 988,61	1 666,67		1 666,67		
		R	1 155 000,00	-16 173,35	1 138 826,65	1 125 826,65	13 000,00		13 000,00		
AP 20115	Montagne Verte: plan paysager	D	2 050 000,00		2 050 000,00	10 764,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00	1 939 236,00	
		R									
AP 101	Montagne Verte: Médiathèque	D	13 319 235,95	-4 155,96	13 315 079,99	13 315 079,99					
		R	8 361 351,56		8 361 351,56	8 361 351,56					
AP 20103	Montagne Verte: réaménagement du complexe sportif	D	7 020 000,00	-42 170,39	6 977 829,61	6 977 829,61					
		R	629 350,61		629 350,61	629 350,61					
AP 20081	Unterlinden: musée	D	31 823 000,00	2 000 000,00	33 823 000,00	25 282 585,83	540 406,02	8 000 000,00	8 540 406,02	8,15	
		R	20 745 651,00	220 000,00	20 965 651,00	17 094 456,31	651 194,62	3 220 000,00	3 871 194,62	0,07	
	Unterlinden : Office de Tourisme	D	1 083 000,00	-200 000,00	883 000,00	737 392,95	145 591,28		145 591,28	15,77	
		R	90 000,00		90 000,00	90 000,00					
	Unterlinden : monuments historiques	D	3 427 000,00	-300 000,00	3 127 000,00	2 703 715,75	423 225,81		423 225,81	58,44	
		R	1 257 349,00	-220 000,00	1 037 349,00	812 524,69	224 735,01		224 735,01	89,30	
	TOTAL AP Unterlinden	D	36 333 000,00	1 500 000,00	37 833 000,00	28 723 694,53	1 109 223,11	8 000 000,00	9 109 223,11	82,36	
		R	22 093 000,00	0,00	22 093 000,00	17 996 981,00	875 929,63	3 220 000,00	4 095 929,63	89,37	
AP 20111	Unterlinden: espaces extérieurs	D	6 084 000,00		6 084 000,00	3 715 483,98	1 368 516,02	1 000 000,00	2 368 516,02	0,00	
		R	760 000,00	-100 000,00	660 000,00	75 000,00	75 000,00	34 000,00	109 000,00	34 000,00	442 000,00
AP 20091	Extension du Grillen en HT (TVA fiscale) (1)	D	1 762 769,27		1 762 769,27	1 762 769,27					
		R	855 054,49	16 338,30	871 392,79	871 392,79					
AP 20102	Restructuration du Centre Europe	D	8 422 000,00	2 740 000,00	11 162 000,00	8 246 209,06	175 790,94	2 740 000,00	2 915 790,94		
		R	3 322 500,00	3 150 000,00	6 472 500,00	2 968 065,82	354 434,18	3 150 000,00	3 504 434,18		
AP 20117	Club des Jeunes : restructuration	D	645 000,00	-649,84	644 350,16	644 350,16					
		R	122 500,00		122 500,00	122 500,00					
AP 20101	Construction d'un gymnase au Grillenbreit	D	2 800 000,00		2 800 000,00		50 000,00	250 000,00	300 000,00	2 500 000,00	
		R	450 000,00		450 000,00					30 000,00	420 000,00
AP 20113	Création site de restauration scolaire rue Billing	D	2 100 000,00		2 100 000,00	1 970 659,12	93 769,94		93 769,94	35 570,94	
		R	1 210 000,00		1 210 000,00	875 000,00		22 300,00	22 300,00	22 300,00	290 400,00

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2015 -

N° d'AP	Intitulé de l'AP		Montant des AP			Crédits de paiement antérieurs à 2015	Montant des CP				
			Montant de l'autorisation de programme	Révision BP 2015	Total cumulé de l'autorisation de programme		Reports 2015	Crédits de paiement ouverts au BP 2015	TOTAL crédits de paiement ouverts en 2015	2016	années 2017 et suivantes
AP 2008376	Création du Département Génie Thermique et Energie à l'IUT	D	4 200 000,00		4 200 000,00	4 106 385,06	92 638,00		92 638,00	976,94	
		R	2 800 000,00		2 800 000,00	2 440 873,08	359 000,00		359 000,00	126,92	
AP 20118	Plan Local d'Urbanisme	D	214 000,00		214 000,00	67 944,78	2 985,63	70 000,00	72 985,63	73 069,59	
		R		12 000,00	12 000,00			12 000,00	12 000,00		
AP 20116	Secteur Schweitzer : restructuration	D	2 180 600,00	-557,90	2 180 042,10	2 180 042,10					
		R	517 000,00	-542,50	516 457,50	516 457,50					
AP 20112	Aménagements extérieurs pour logement nomades sédentarisés	D	1 944 000,00		1 944 000,00	1 880 788,08	62 013,08		62 013,08	1 198,84	
		R	429 000,00		429 000,00	197 000,90	231 000,00		231 000,00	999,10	
AP 20092	Transformation du Marché Couvert en marché permanent	D	2 192 111,25		2 192 111,25	2 192 111,25					
		R	1 043 100,99		1 043 100,99	1 043 100,99					
AP 20121	Mise aux normes accessibilité aux bâtiments communaux	D	15 000 000,00		15 000 000,00	3 354 956,87	336 866,00	3 500 000,00	3 836 866,00	3 000 000,00	4 808 177,13
		R									
AP 20131	Eco quartier Amsterdam	D	546 000,00		546 000,00	462 945,51	17 172,24		17 172,24	65 882,25	
		R	73 000,00		73 000,00	10 716,45	59 243,18		59 243,18	3 040,37	
AP 20132	Travaux de voirie avenue de l'Europe	D	2 400 000,00	600 000,00	3 000 000,00	1 925 010,25	21 378,39	1 000 000,00	1 021 378,39	53 611,36	
		R	1 064 500,00		1 064 500,00	239 550,54	295 449,46	529 500,00	824 949,46		
AP 20133	Restructuration de la place Rapp	D	1 420 000,00	-4 610,48	1 415 389,52	1 415 389,52					
		R									
AP 20134	Aménagement de locaux pour l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques	D	2 000 000,00	-1 957 213,93	42 786,07	42 786,07					
		R	570 000,00	-570 000,00	0,00						
AP 20141	Requalification secteur Luxembourg	D	2 800 000,00		2 800 000,00			80 000,00	80 000,00	1 300 000,00	1 420 000,00
		R	320 000,00		320 000,00					150 000,00	170 000,00
AP 20151	Aménagement tronçon est de la Rocade Verte	D	3 200 000,00		3 200 000,00			1 500 000,00	1 500 000,00	1 700 000,00	
		R									

D = Dépense

R = Recette

(1) en TVA fiscale, le paiement de la TVA et sa récupération se font hors budget.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

REÇU A LA PRÉFECTURE

30 JAN. 2015

Point 7 Création d'un local pour l'animation et l'attractivité de la place Rapp.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, , SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nujla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme PELLETIER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Corinne DOLLE qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Cécile STRIEBIG -THEVENIN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

Nombre de voix pour : 45
contre : 2
abstentions : 2

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 janvier 2015

**POINT N°3. CREATION D'UN LOCAL POUR L'ANIMATION ET
L'ATTRACTIVITE DE LA PLACE RAPP**

REÇU A LA PRÉFECTURE

30 JAN. 2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SISSLER

Sur la Place Rapp, se trouvent deux kiosques d'une superficie de 50m² chacun. Ils ont été édifiés aux frais de la Ville de Colmar et constituent donc des dépendances du domaine public communal. Initialement conçus pour abriter un kiosque à journaux et une activité de location de vélos, ces deux espaces sont, depuis 2009 pour le premier et 2011 pour le second, inexploités.

Malgré de nombreux appels à projet en novembre 2008, mai 2009, janvier 2010, juin 2011, décembre 2011 et octobre 2012 ces deux locaux restent vides, ce qui nuit à l'image de ce site.

Afin de redynamiser l'attractivité de cette place qui a été réaménagée en 2013, de l'embellir et de renforcer la convivialité de ce lieu, il est proposé que la Ville réalise une extension qui reliera les deux bâtiments existants, pour obtenir un bâtiment plus spacieux et plus avenant.

Parallèlement aux travaux, un nouvel appel à projets pour l'animation et l'attractivité de la Place Rapp sera lancé pour l'occupation tant des locaux que du nouvel édifice, avec conclusion d'une convention d'occupation du domaine public.

Le montant de cette opération estimé à 450 000€ TTC est intégré au budget primitif 2015.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 12 janvier 2015

**Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré,**

DECIDE

la réalisation pour un montant de 450 000€ TTC d'un local pour l'animation et l'attractivité de la Place Rapp

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

MANDATE

Monsieur le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes les subventions, notamment auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et tout autre organisme susceptible d'apporter son aide à ce projet.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23/01/2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

REÇU A LA PRÉFECTURE
30 JAN. 2015

Point 8 Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Club Patinage Artistique Colmar et le Hockey Club Colmar dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, , SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nujla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme PELLETIER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Corinne DOLLE qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Cécile STRIEBIG –THEVENIN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 janvier 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
30 JAN. 2015

Point n° 8 : Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Club Patinage Artistique Colmar et le Hockey Club Colmar dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2003, la Ville avait décidé de conclure un premier contrat d'objectifs avec le Club des Sports de Glace de Colmar. Ainsi, il avait été convenu qu'à partir du 1^{er} janvier 2003, la Ville apporte une aide financière à ce club, correspondant à 80 % des montants facturés par l'Association pour la Promotion des Sports de Glace pour la location de la glace utilisée par les membres du club, en dehors des congés scolaires.

Par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2004, la Ville avait décidé d'intervenir à hauteur de 85 % du coût de location de la glace, le Club des Sports de Glace de Colmar pour sa part prenant en charge les 15 % restants.

Ensuite, la Ville avait décidé par délibération du 19 mars 2007, d'inclure dans sa contribution, à partir de la saison 2005/2006, 50 % du coût de location de la glace utilisée par les membres du club lors de stages organisés durant les congés scolaires.

Enfin, et au regard des efforts consentis par la direction du club pour accompagner les jeunes dans leurs nombreuses et diverses activités et compétitions, mais également en considération de l'excellence des résultats obtenus, il avait été proposé, par délibération du 19 mars 2012, de porter le soutien de la Ville à 90% du coût de location de la glace utilisée en dehors des congés scolaires et à 75% du coût de location durant les congés scolaires.

Sur ces bases, la Ville aura versé au Club des Sports de Glace de Colmar, au titre de l'exercice 2014, une aide de 151 486,93 €.

Du fait que la section omnisports du Club des Sports de Glace de Colmar a été dissoute suite à l'assemblée générale du 30 mai 2013, un contrat d'objectifs distinct a été conclu depuis le 1^{er} janvier 2014, avec les deux entités sportives concernées, à savoir le Club Patinage Artistique Colmar et le Hockey Club Colmar.

Il est donc proposé de conclure un nouveau contrat entre la Ville et ces deux clubs, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

La participation financière de la Ville sera calculée selon le taux d'utilisation de la glace par les membres du Club Patinage Artistique Colmar et du Hockey Club Colmar, soit prévisionnellement un montant estimatif de 170 000 €.

Pour éviter de mettre en difficulté la trésorerie de l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, il est proposé de verser dès à présent une avance correspondant à 50 % du montant de la subvention allouée en 2014 pour la location de la glace, soit un montant de 53 632 € pour le Club de Patinage Artistique Colmar et un montant de 24 029 € pour le Hockey Club Colmar. Le solde sera versé au deuxième semestre 2015 sur la base des factures présentées à la Ville par l'APSG.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports
émis lors de sa séance du 13 janvier 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver les deux contrats d'objectifs conclus avec d'une part, le Club Patinage Artistique Colmar et, d'autre part, le Hockey Club Colmar, au titre de l'exercice 2015, joints en annexes 1 et 2 ;

APPROUVE

l'attribution au Club Patinage Artistique Colmar et au Hockey Club, d'une avance correspondant à 50 % du montant de la subvention allouée en 2014 pour la location de la glace ;

DIT

que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2015, sous l'article 6574 – fonction 40 17 ;

AUTORISE

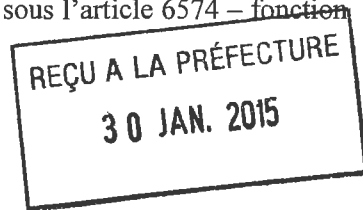
M. le Maire ou son représentant à signer les contrats d'objectifs, joints en annexes 1 et 2, ainsi que tous les documents afférents à cette délibération.

le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29/01/2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal



ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
30 JAN. 2015

Annexe 1 rattachée au point N°8
Conclusion d'un contrat d'objectifs
avec le Club Patinage Artistique Colmar
dans le cadre de la location de la glace et attribution d'une avance
Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2015

Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Club Patinage

Artistique Colmar dans le cadre de la

location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance

Entre

La Ville de Colmar, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, représentée par son Maire, M. Gilbert Meyer, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2015, dénommée "la Ville" dans la présente convention.

et

le Club Patinage Artistique Colmar dont le siège social est à Colmar, représenté par sa présidente, Mme Christine Zimmer, autorisée à cet effet par les statuts du, dénommé "l'Association" dans la présente convention.

Il a été exposé ce qui suit :

Les activités physiques et sportives sont régies par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée par les lois n° 85-10 du 3 janvier 1985, n° 87-979 du 7 décembre 1987, n° 92-652 du 13 juillet 1992, n° 2000-627 du 6 juillet 2000 et n° 2003-708 du 1^{er} août 2003. Elles sont complétées par des dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (plus précisément l'article 10 portant sur l'obligation de conclure une convention pour des subventions dont le montant dépasse 23 000 €).

La Ville est propriétaire de la patinoire, qu'elle a construite et dont l'exploitation a été confiée, du 1^{er} janvier 2003 au 30 juin 2007, du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2013 et du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2019 à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, en vertu d'un contrat de délégation de service public. L'utilisation de cette installation est régie par des règlements qui s'imposent à leurs usagers, personnes morales comme personnes physiques.

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace se doit de répercuter ses charges de fonctionnement sur les usagers de la patinoire pour équilibrer ses comptes. En application de ce principe de bonne gestion, le Club Patinage Artistique Colmar est appelé à payer le coût des prestations fournies par l'exploitation de la patinoire.

Du fait que ce coût ne peut être supporté exclusivement par le Club Patinage Artistique Colmar, il est proposé que la Ville de Colmar lui apporte, à partir du 1^{er} janvier 2014, une aide financière représentant 90 % du coût de location de la glace utilisée par ses membres en-dehors des congés scolaires et 75 % durant les congés scolaires, des montants facturés par l'A.P.S.G.

Cette aide se traduira sous forme d'un contrat d'objectifs. Au préalable, une convention de mise à disposition et d'occupation de la patinoire devra être conclue entre l'A.P.S.G. et le C.P.A.R.

En contrepartie de cette aide apportée par la Ville, le Club Patinage Artistique Colmar s'engage à poursuivre et à réaliser des objectifs négociés avec la Ville ; ces objectifs sont quantifiés ou quantifiables, déclinés en actions qui sont elles-mêmes quantifiées ou quantifiables. Ainsi, le Club

Patinage Artistique Colmar participe à la mise en œuvre et à la réussite des politiques publiques initiées par la Ville.

La réalisation des objectifs négociés entre la Ville et le Club Patinage Artistique Colmar fera l'objet d'une évaluation. A l'issue de cette évaluation, chaque partenaire décidera de l'évolution de ses relations conventionnelles.

En conséquence, la présente convention a pour objet de déterminer les obligations de la Ville et du Club Patinage Artistique Colmar pour le développement **du patinage artistique**, au cours de l'exercice **2015**.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre I – Engagement de la Ville : aides financières à l'Association

Conformément aux dispositions particulières régissant l'attribution de subventions à un groupement sportif, l'Association bénéficie d'une aide directe, selon les critères proposés par l'Office Municipal des Sports. Il est rappelé que cette subvention, au titre de l'année **2014** s'élevait à **11 606,49 €**.

Dans le cadre des contrats d'objectifs sportifs, l'Association bénéficiait également d'une aide spécifique supplémentaire de **3 000 €** qui s'ajoute à cette subvention initiale.

Article 1 – Montant de la subvention spécifique :

La Ville de Colmar s'engage à verser à l'Association une subvention correspondant à 90 % du coût de location de la glace utilisée par les membres du club en dehors des congés scolaires et à 75 % pour les stages organisés durant les congés scolaires. Pour l'exercice 2015, le montant de la contribution de la Ville sera déterminé sur la base du coût horaire arrêté à **77 €** et du taux d'occupation réel de la glace par l'Association.

Article 2 – Modalités de versement de la subvention spécifique :

La subvention municipale spécifique au titre de l'exercice 2015 sera versée à l'Association sur présentation des factures relatives à la location de la glace, selon l'échéancier suivant :

- après le vote du budget 2015, un montant de **53 632 €** correspondant à 50 % de la subvention allouée au titre de l'exercice 2014 ;
- au cours du deuxième semestre 2015, pour le solde.

Article 3 – Affectation de la subvention spécifique :

La subvention spécifique de l'exercice 2015 devra impérativement et dès réception par l'Association, être versée à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

Titre II – Engagements de l'Association : **engagements généraux quant à l'aide financière de la Ville**

Section 1 : Objectifs de l'Association

Article 4 – Objectifs généraux :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs généraux suivants :

- faire connaître et pratiquer au plus grand nombre le patinage artistique, en compétitions et en loisirs ;
- renforcer l'image et la présence de cette discipline sportive, par sa promotion auprès du public et du mouvement sportif ;
- favoriser la formation de cadres ;
- maintenir ou améliorer le niveau sportif, par sa participation aux compétitions organisées par la fédération sportive concernée ;
- maintenir ou augmenter le nombre de sportifs licenciés, ou classés au niveau régional ou national, dans la discipline sportive décrite ci-dessus ;
- participer à l'action d'animations sportives municipales ;
- apposer le logo de la Ville sur tous les supports représentatifs de l'Association.

Objectifs sportifs : amélioration et renforcement des capacités techniques, physiques et mentales des jeunes du club et, corrélativement, des résultats d'ensemble du club.

Article 5 – Objectifs particuliers :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs particuliers ou les actions indiquées ci-dessous :

5/1 au titre de la coresponsabilité dans l'utilisation des installations et équipements sportifs

Installations	Heures de gardiennage hebdomadaires
gestion de l'aire sportive	

5/2 au titre de l'animation sportive

Actions programmées	Echéancier de réalisation
artistique	
- accueillir une compétition nationale	selon calendrier national
- passage des glaçons de l'école de glace	selon calendrier ligue de l'Est

5/3 au titre de l'entretien des installations et équipements sportifs

Nature des Travaux	Equipements et périodicité

Section 2 : Evaluation et contrôle

Article 6 – Evaluation annuelle et pièces à produire par l'Association :

Le **31 décembre 2015**, l'Association s'engage à fournir à la Ville de Colmar tout élément de nature à justifier les objectifs fixés à l'article 3 et de la réalisation des actions fixées à l'article 4, et notamment :

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan actualisé, ses comptes de résultats, établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé.

Ces documents seront visés par la Présidente de l'Association et, si la subvention communale est supérieure à 152 449 €, par un commissaire aux comptes, en application de l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Au vu de ces éléments, la Ville jugera de l'accomplissement par l'Association de ses obligations contractuelles.

Article 7 – Contrôle par la Ville :

Un contrôle sur place et sur pièces par des agents dûment habilités et désignés à cet effet, pourra être organisé à tout moment, sur décision de l'autorité municipale, notamment pour la vérification des comptes de l'Association et de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'interdit tout prêt ou toute location des installations sportives mises à sa disposition.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires.

Titre III– Dispositions diverses

Article 8 – Modifications :

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Effet de la convention :

La présente convention prend effet au **1^{er} janvier 2015** et expire au **31 décembre 2015**. Toutefois, elle peut produire des effets juridiques entre les parties en cas de non-respect par l'Association d'engagements prévus au Titre II de la présente convention.

Toutes stipulations contractuelles entre la Ville et l'Association, antérieures et contraires à la présente convention, sont caduques, à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

Article 10 – Résiliation anticipée :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des lois et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation de la convention à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines, après réception par la Ville de la mise en demeure prévue ci-dessus.

La résiliation de la convention à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après réception de la mise en demeure prévue ci-dessus, sauf si un intérêt public exige expressément que ce délai soit écourté ; dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un délai de 48 heures, après réception par l'Association de la mise en demeure adressée par la Ville.

En cas de résiliation anticipée, en cours d'année, l'Association ne pourra bénéficier de l'aide financière prévue.

Article 11 – Contentieux :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté, selon la nature du litige, soit devant le Tribunal Administratif, soit devant le Tribunal de Grande Instance.

Fait à Colmar, le

Fait en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Colmar,
le Maire :

Gilbert MEYER

Pour l'Association,
la Présidente :

Christine ZIMMER

Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Hockey Club Colmar
dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale

Entre

La Ville de Colmar, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, représentée par son Maire, M. Gilbert Meyer, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2015, dénommée "la Ville" dans la présente convention.

et

le Hockey Club Colmar dont le siège social est à Colmar, représenté par sa présidente, M. Jacques Sturm, autorisé à cet effet par les statuts du, dénommé "l'Association" dans la présente convention.

Il a été exposé ce qui suit :

Les activités physiques et sportives sont régies par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée par les lois n° 85-10 du 3 janvier 1985, n° 87-979 du 7 décembre 1987, n° 92-652 du 13 juillet 1992, n° 2000-627 du 6 juillet 2000 et n° 2003-708 du 1^{er} août 2003. Elles sont complétées par des dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (plus précisément l'article 10 portant sur l'obligation de conclure une convention pour des subventions dont le montant dépasse 23 000 €).

La Ville est propriétaire de la patinoire, qu'elle a construite et dont l'exploitation a été confiée, du 1^{er} janvier 2003 au 30 juin 2007, du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2013 et du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2019 à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, en vertu d'un contrat de délégation de service public. L'utilisation de cette installation est régie par des règlements qui s'imposent à leurs usagers, personnes morales comme personnes physiques.

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace se doit de répercuter ses charges de fonctionnement sur les usagers de la patinoire pour équilibrer ses comptes. En application de ce principe de bonne gestion, le Hockey Club Colmar est appelé à payer le coût des prestations fournies par l'exploitation de la patinoire.

Du fait que ce coût ne peut être supporté exclusivement par le Hockey Club Colmar, il est proposé que la Ville de Colmar lui apporte, à partir du 1^{er} janvier 2014, une aide financière représentant 90 % du coût de location de la glace utilisée par ses membres en-dehors des congés scolaires et 75 % durant les congés scolaires, des montants facturés par l'A.P.S.G.

Cette aide se traduira sous forme d'un contrat d'objectifs. Au préalable, une convention de mise à disposition et d'occupation de la patinoire devra être conclue entre l'A.P.S.G. et le H.C.C.

En contrepartie de cette aide apportée par la Ville, le Hockey Club Colmar s'engage à poursuivre et à réaliser des objectifs négociés avec la Ville ; ces objectifs sont quantifiés ou quantifiables, déclinés en actions qui sont elles-mêmes quantifiées ou quantifiables. Ainsi, le Hockey Club Colmar participe à la mise en œuvre et à la réussite des politiques publiques initiées par la Ville.

La réalisation des objectifs négociés entre la Ville et le Hockey Club Colmar fera l'objet d'une évaluation. A l'issue de cette évaluation, chaque partenaire décidera de l'évolution de ses relations conventionnelles.

En conséquence, la présente convention a pour objet de déterminer les obligations de la Ville et du Hockey Club Colmar pour le développement **du hockey**, au cours de l'exercice **2015**.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre I – Engagement de la Ville : aides financières à l'Association

Conformément aux dispositions particulières régissant l'attribution de subventions à un groupement sportif, l'Association bénéficie d'une aide directe, selon les critères proposés par l'Office Municipal des Sports. Il est rappelé que cette subvention, au titre de l'année **2014** s'élevait à **15 386,24 €**.

Dans le cadre des contrats d'objectifs sportifs, l'Association bénéficiait également d'une aide spécifique supplémentaire de **4 000 €** qui s'ajoute à cette subvention initiale.

Article 1 – Montant de la subvention spécifique :

La Ville de Colmar s'engage à verser à l'Association une subvention correspondant à 90 % du coût de location de la glace utilisée par les membres du club en dehors des congés scolaires et à 75 % pour les stages organisés durant les congés scolaires. Pour l'exercice 2014, le montant de la contribution de la Ville sera déterminé sur la base du coût horaire arrêté à **77 €** et du taux d'occupation réel de la glace par l'Association.

Article 2 – Modalités de versement de la subvention spécifique :

La subvention municipale spécifique au titre de l'exercice 2015 sera versée à l'Association sur présentation des factures relatives à la location de la glace, selon l'échéancier suivant :

- après le vote du budget 2015, un montant de **24 029 €** correspondant à 50 % de la subvention allouée au titre de l'exercice 2014 ;
- au cours du deuxième semestre 2015, pour le solde.

Article 3 – Affectation de la subvention spécifique :

La subvention spécifique de l'exercice 2015 devra impérativement et dès réception par l'Association, être versée à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

Titre II – Engagements de l'Association : **engagements généraux quant à l'aide financière de la Ville**

Section 1 : Objectifs de l'Association

Article 4 – Objectifs généraux :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs généraux suivants :

- faire connaître et pratiquer au plus grand nombre le hockey, en compétitions et en loisirs ;
- renforcer l'image et la présence de cette discipline sportive, par sa promotion auprès du public et du mouvement sportif ;
- favoriser la formation de cadres ;
- maintenir ou améliorer le niveau sportif, par la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive concernée ;
- maintenir ou augmenter le nombre de sportifs licenciés, ou classés au niveau régional ou national, dans la discipline sportive décrite ci-dessus ;
- participer à l'action d'animations sportives municipales ;
- apposer le logo de la Ville sur tous les supports représentatifs de l'Association.

Objectifs sportifs : amélioration et renforcement des capacités techniques, physiques et mentales des jeunes du club et, corrélativement, des résultats d'ensemble du club.

Article 5 – Objectifs particuliers :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs particuliers ou les actions indiquées ci-dessous :

5/1 au titre de la coresponsabilité dans l'utilisation des installations et équipements sportifs

Installations	Heures de gardiennage hebdomadaires
gestion de l'aire sportive	

5/2 au titre de l'animation sportive

Actions programmées	Echéancier de réalisation
hockey	
- meilleur classement possible des équipes de jeunes et de l'équipe féminine évoluant dans le championnat de la ligue de l'Est (si possible les premières places) ainsi que de l'équipe masculine évoluant en Nationale 3	selon calendrier de la ligue de l'Est

5/3 au titre de l'entretien des installations et équipements sportifs

Nature des Travaux	Equipements et périodicité

Section 2 : Evaluation et contrôle

Article 6 – Evaluation annuelle et pièces à produire par l'Association :

Le **31 décembre 2015**, l'Association s'engage à fournir à la Ville de Colmar tout élément de nature à justifier les objectifs fixés à l'article 3 et de la réalisation des actions fixées à l'article 4, et notamment :

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan actualisé, ses comptes de résultats, établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé.

Ces documents seront visés par la Présidente de l'Association et, si la subvention communale est supérieure à 152 449 €, par un commissaire aux comptes, en application de l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Au vu de ces éléments, la Ville jugera de l'accomplissement par l'Association de ses obligations contractuelles.

Article 7 – Contrôle par la Ville :

Un contrôle sur place et sur pièces par des agents dûment habilités et désignés à cet effet, pourra être organisé à tout moment, sur décision de l'autorité municipale, notamment pour la vérification des comptes de l'Association et de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'interdit tout prêt ou toute location des installations sportives mises à sa disposition.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires.

Titre III– Dispositions diverses

Article 8 – Modifications :

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Effet de la convention :

La présente convention prend effet au **1^{er} janvier 2015** et expire au **31 décembre 2015**. Toutefois, elle peut produire des effets juridiques entre les parties en cas de non-respect par l'Association d'engagements prévus au Titre II de la présente convention.

Toutes stipulations contractuelles entre la Ville et l'Association, antérieures et contraires à la présente convention, sont caduques, à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

Article 10 – Résiliation anticipée :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des lois et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation de la convention à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines, après réception par la Ville de la mise en demeure prévue ci-dessus.

La résiliation de la convention à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après réception de la mise en demeure prévue ci-dessus, sauf si un intérêt public exige expressément que ce délai soit écourté ; dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un délai de 48 heures, après réception par l'Association de la mise en demeure adressée par la Ville.

En cas de résiliation anticipée, en cours d'année, l'Association ne pourra bénéficier de l'aide financière prévue.

Article 11 – Contentieux :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté, selon la nature du litige, soit devant le Tribunal Administratif, soit devant le Tribunal de Grande Instance.

Fait à Colmar, le

Fait en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Colmar,
le Maire :

Pour l'Association,
la Présidente :

Gilbert MEYER

Jacques STURM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

REÇU A LA PRÉFECTURE
30 JAN. 2015

Point 9 Avances sur subventions aux associations sportives.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, , SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nujla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme PELLETIER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Corinne DOLLE qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Cécile STRIEBIG –THEVENIN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 janvier 2015

Point N° 9.....Avances sur subventions aux associations sportives

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Les subventions aux associations sportives de Colmar sont attribuées pour une saison sportive comprise entre le 15 juin de l'année précédente et le 15 juin de l'année en cours. Ce rythme saisonnier ne coïncidant pas avec l'exercice budgétaire couvrant une année civile, les subventions municipales sont habituellement attribuées en deux parties.

Une première partie, correspondant à un acompte d'environ 50 % du montant de la subvention attribuée l'année précédente, est versée en début d'année civile. Le solde est versé en octobre de la même année au vu des bilans sportifs et financiers.

Il vous est proposé de pratiquer de cette manière en 2015 en versant dès à présent aux quatorze clubs sportifs demandeurs, évoluant au niveau national, une avance sur la subvention attribuée pour la saison 2014/2015. Le complément sera liquidé en octobre prochain après examen des activités des clubs pendant la saison en cours.

Les clubs bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, sont tous signataires d'un contrat d'objectifs conclu avec la Ville, déjà approuvé par le Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports
émis lors de sa séance du 13 janvier 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE

de verser des avances sur subvention d'un montant de :

Clubs	Montant de la subvention 2013/2014	Avances 2014/2015
Arts Martiaux de Colmar	12 598,58 €	6 300,00 €
Association Plein Air Colmar Horbourg	30 860,69 €	15 430,00 €
Club Cyclotouriste Colmar	5 056,00 €	2 530,00 €
Colmar Basket Centre Alsace	8 348,00 €	4 175,00 €
Colmar Aurore Roller Skating	5 227,30 €	2 615,00 €
Colmar Centre Alsace Handball	29 531,85 €	14 765,00 €
Colmar Rugby Club	31 335,28 €	15 670,00 €
Entente Cycliste Colmar	6 130,29 €	3 065,00 €
Entente SRCAC	18 535,60 €	9 270,00 €
Hockey Club Colmar	15 386,24 €	7 700,00 €
Rétro Club Colmar billard	9 321,79 €	4 660,00 €
Sports Réunis de Colmar - section escrime	20 731,06 €	10 365,00 €
Sports Réunis de Colmar - section football	114 177,73 €	57 090,00 €
Sports Réunis de Colmar - section natation/water-polo/synchro	43 001,14 €	21 500,00 €
	350 241,55 €	175 135,00 €

DIT

que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2015 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

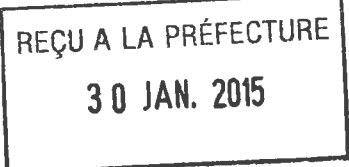
Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29/01/2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

REÇU A LA PRÉFECTURE
30 JAN. 2015

**Point 10 Attribution d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Sports de
Glace dans le cadre de la délégation de service public de la patinoire
municipale.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, , SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nujla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

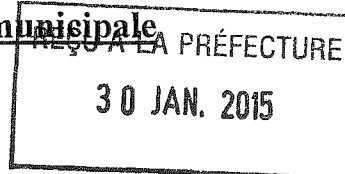
Ont donné procuration :

M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme PELLETIER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Corinne DOLLE qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Cécile STRIEBIG -THEVENIN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 janvier 2015

Point N° 10.....Attribution d'une subvention à l'Association
pour la Promotion des Sports de Glace dans le cadre
de la délégation de service public de la patinoire municipale



Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 21 mai 2007, le Conseil Municipal avait désigné l'Association pour la Promotion des Sports de Glace comme attributaire de la délégation de service public de la patinoire municipale pour la période courant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2013.

Afin de tenir compte des contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences du service public, du coût de fonctionnement de cette activité et des sujétions tarifaires, le Conseil Municipal avait souhaité donner au délégataire les moyens de remplir sa mission de service public, notamment par l'attribution d'une subvention annuelle de 196 500 €. Cette aide avait été fixée à 215 000 € en 2010 et à 230 000 € pour les exercices 2011 et 2012.

Pour l'année 2013, et du fait que le contrat de délégation de service public arrivait à son terme au 30 juin 2013, un montant de 115 000 € correspondant aux 6 premiers mois de l'année, avait été attribué à l'APSG.

Par délibération du 17 juin 2013, le Conseil Municipal avait décidé de conclure un nouveau contrat de délégation de service public avec l'APSG, à partir du 1^{er} juillet 2013, d'une durée de 6 ans.

Pour permettre au délégataire de mener à bien ses objectifs, le montant de la subvention annuelle de 230 000 € avait été porté à 240 000 €.

Pour l'exercice 2015, et sur la base d'un budget prévisionnel de 832 450 €, joint en annexe 2, il est proposé d'attribuer à l'APSG une subvention d'un montant de 240 000 €.

L'ensemble des dispositions inhérentes à l'attribution de cette subvention doit faire l'objet d'une convention d'une durée d'un an, conclue entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports
émis lors de sa séance du 13 janvier 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

de conclure une convention avec l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, jusqu'au 31 décembre 2015, jointe en annexe 1 ;

APPROUVE

l'attribution à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, pour l'exercice 2015, d'une subvention d'un montant de 240 000 € ;

DIT

que le crédit nécessaire a été inscrit au budget de l'exercice 2015, sous l'article 6574 fonction 40 18 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29/01/2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE

30 JAN. 2015

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Annexe 1 rattachée au point N° 10.
Convention relative à l'attribution
d'une subvention à l'APSG dans le cadre de la
délégation de service public de la patinoire
municipale
Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
30 JAN. 2015

**Convention relative à l'attribution d'une subvention à
l'Association pour la Promotion des Sports de Glace
dans le cadre de la délégation de service public
de la patinoire municipale**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU la demande de subvention du président de l'Association pour la Promotion des Sports de Glace en date du 4 décembre 2014 ;

Entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert Meyer, Maire, conformément à la délibération du 26 janvier 2015, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

et

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace, représentée par son Président, M. Jean-Marie Fellmann, habilité par le conseil d'administration du 14 septembre 2012, et désignée ci-dessous l' « Association » ;

d'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération en date du 21 mai 2007, le Conseil Municipal avait désigné l'Association pour la Promotion des Sports de Glace comme attributaire de la délégation de service public de la patinoire municipale pour la période courant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2013.

Pour permettre à l'APSG de remplir sa mission de service public dans des conditions satisfaisantes, le Conseil Municipal lui avait attribué une subvention annuelle de 196 500 € en 2008 et 2009, de 215 000 € en 2010, 230 000 € en 2011 et 2012 et 115 000 € du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2013, il a été décidé de conclure un nouveau contrat de délégation de service public avec l'APSG, à partir du 1^{er} juillet 2013.

L'ensemble des dispositions inhérentes à l'attribution d'une subvention annuelle de 240 000 € doit faire l'objet d'une convention d'une durée d'un an entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

10

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution par la Ville à l'Association, d'une subvention de **240 000 €** pour l'exercice 2015.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

I. OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 3 – Subvention de fonctionnement :

Pour l'année 2015, la Ville alloue une subvention de **240 000 €**. Cette contribution tient compte des contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences de service public, du coût de fonctionnement de cette activité et des sujétions tarifaires demandées par la Ville.

Article 4 – Modalités de versement :

Le versement sera effectué par virement à l'Association, par quart au début de chaque trimestre de l'exercice en cours.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

II. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 5 – Présentation des documents financiers :

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, avant le 31 décembre 2015, le bilan d'activité et le compte d'exploitation de la saison sportive 2014/2015.

Article 6 – Communication :

L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

Article 7 – Evaluation :

La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation des objectifs visés auxquels elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact des objectifs visés au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du CGCT.

Article 8 – Bilan des objectifs visés :

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'Association peut être soumise au contrôle de la Ville.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Article 9 – Autres engagements :

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

Article 10 – Sanctions :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention ;
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Révision des termes :

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 12 – Assurance :

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de celle-ci.

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Annexe 1 rattachée au point N° 10
Convention relative à l'attribution
d'une subvention à l'APSG dans le cadre de la
délégation de service public de la patinoire
municipale
Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2015

III – CLAUSES GENERALES

Article 13 – Résiliation de la convention :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 14 – Compétence juridictionnelle :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires

à Colmar, le

Pour la Ville,
Le Maire :

Gilbert MEYER

Pour l'Association,
Le Président :

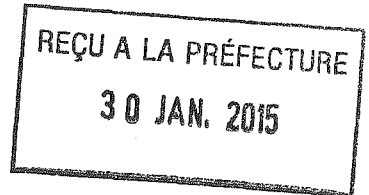
Jean-Marie FELLMANN

A.P.S.G. BUDGET PREVISIONNEL 2014/2015

CHARGES	REALISE 2013.2014	BUDGET 2014.2015	VARIATIONS	PRODUITS	REALISE 2013.2014	REALISE 2013.2014	VARIATIONS
Coût des fournitures pour restaurant	36 036	31 800	-11,75%	Prestations PACO BAR	78 461	70 000	-10,78%
Achats resto	36 036	31 800	-11,75%	Paco Bar	78 461	70 000	-10,78%
Traiteurs			#DIV/0!	Traiteurs			#DIV/0!
Autre achat et charges externes	313 640	323 250	3,10%	Production vendue (services)	448 532	458 450	2,21%
Achats études et prestations	10 938	12 600	15,19%	entrées publiques (30850 entrées à 4,70€)	155 393	167 000	7,47%
Achats spectacles			#DIV/0!	locations de patins club	3 827	4 000	4,53%
achats fournitures diverses	132 731	135 000	1,71%	location heures de glace scolaires	43 228	45 000	4,10%
location immobilière	18 000	18 000	0,00%	location heures de glace privé	24 979	25 000	0,08%
location de matériel	21 610	20 000	-7,45%	location heures de glace CLUB	168 506	165 000	-2,08%
entretien des équipements	5 278	6 000	13,68%	heures de glace spectacles	1 500		-100,00%
entretien du matériel	4 837	5 200	7,50%	spectacles manifestations	2 000		-100,00%
maintenance	33 136	24 000	-27,57%	publicités manifestations	-		#DIV/0!
assurances	13 698	14 000	2,21%	panneaux publicitaires	31 580	32 000	1,33%
documentation	813	1 000	22,96%	echanges produits	9 669	11 000	13,88%
frais de colloques - séminaires		750	#DIV/0!	prestations concédées à des tiers	2 832	3 000	5,92%
honoraires	12 420	11 000	-11,43%	mise à dispo personnel	750	750	0,00%
annonces et insertion	25 750	27 500	6,80%	echanges calories	3 615	5 000	38,31%
kdo usagers	8 028	8 000	-0,35%	produits activités annexes	664	700	5,42%
decoration	-	500	#DIV/0!	RRR accordées			
imprimés commerciaux	7 601	10 500	38,13%				
distribution prospectus	1 610						
dons - pourboires	100	500	400,00%				
frais de transport	790	800	1,22%				
voyages et déplacements	5 866	13 000	121,62%				
réceptions et offert	4 271	8 500	99,00%				
frais postaux	3 721	4 000	7,50%				
services bancaires	253	300	18,38%				
cotisations professionnelles	2 088	2 100	0,57%				
manifestation "Place Rapp"	19 809	21 000	6,01%	Manifestations Place Rapp	34 922	30 000	-14,09%
patinoire	19 809	21 000	6,01%	patinoire	34 922	30 000	-14,09%
				Transfert de charges	22 458	20 000	-10,95%
Impôts et taxes	48 675	50 300	3,34%				
Masse salariale	363 608	365 000	0,38%	Subventions CAC	3 900	4 000	2,56%
Autres charges	3 414	3 000	-12,13%				
Dotations aux amortissements	19 540	25 000	27,94%	Divers	7		
Provision immobilisations	12 301	12 500	1,62%				
Charges financières	687	600	-12,67%				
BENEFICE	10 672		-100,00%	SUBVENTION VILLE DE COLMAR	240 000	250 000	4,17%
TOTAL	828 281	832 450	0,50%	TOTAL	828 281	832 450	0,50%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6



Point 11 Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports au titre de l'année 2015.

Présents :

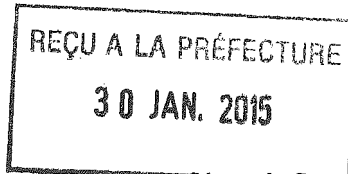
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, , SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nujla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme PELLETIER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Corinne DOLLE qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Cécile STRIEBIG -THEVENIN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 janvier 2015



Point N° 11. Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports au titre de l'année 2015

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Dans le cadre de sa politique générale de développement du sport, la Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les activités exercées par l'Office Municipal des Sports de Colmar, notamment par l'attribution d'une subvention annuelle.

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2008, les visites médicales pour les sportifs colmariens organisées au centre médico-sportif, le statut des personnes y œuvrant et les responsabilités liées aux biens, sont du ressort de l'Office Municipal des Sports.

Pour mémoire, le montant de la subvention alloué à l'OMS était de :

- 50 687,00 € en 2008
- 71 847,91 € en 2009
- 62 000,00 € en 2010
- 62 000,00 € en 2011
- 62 000,00 € en 2012
- 45 000,00 € en 2013.
- 50 000,00 € en 2014

Il est à noter qu'en 2009, le montant de la contribution de la Ville comprenait les frais de fonctionnement de l'association à hauteur de 27 027 € et du centre médico-sportif à hauteur de 44 820,91 €, dont 10 820,91 € correspondant aux frais supplémentaires inscrits au BS 2008. Ce montant de 10 820,91 € n'avait pas pu faire l'objet d'un versement en raison de la non présentation par l'OMS, dans les délais impartis, du bilan de l'exercice 2008.

En 2013, et compte tenu de la baisse sensible du nombre d'examens médicaux, il avait été convenu de ramener le montant de la subvention à 45 000 €. En 2014, l'OMS avait bénéficié d'une subvention de 50 000 €.

Pour l'exercice 2015, et sur la base d'un budget prévisionnel de 77 400 € (joint en annexe 2), présenté par son président le 29 octobre 2014, il est proposé que la Ville soutienne l'Office Municipal des Sports à hauteur de 53 000 €, soit 3 000 € de plus qu'en 2014.

Cette augmentation se justifie par une progression de la fréquentation du centre médico-sportif, due essentiellement à son transfert dans les nouveaux locaux du complexe sportif de la Montagne Verte, entraînant de fait une hausse des vacations accordées aux médecins salariés et au personnel paramédical.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la notion de transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques et à l'obligation de conclure une convention pour un montant de subventions supérieur à 23 000,00 €, une convention doit être conclue entre la Ville et l'Office Municipal des Sports.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports
émis lors de sa séance du 13 janvier 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de conclure une convention avec l'Office Municipal des Sports de Colmar, selon les conditions indiquées ci-dessus, jointe en annexe 1 ;

APPROUVE

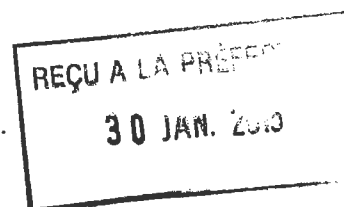
le versement à l'Office Municipal des Sports, pour l'exercice 2015, d'une subvention d'un montant de 53 000 € ;

DIT

que le crédit nécessaire a été inscrit au budget de l'exercice 2015, sous le compte 6574 – fonction 40 ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23/01/2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

10

BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2015

BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2015

CHARGES

PRODUITS

CHARGES D'EXPLOITATION

ACHATS :	
Achats coupes, médailles, fanions, tee-shirts	1 000,00
Fournitures de bureau	1 000,00
Variation de stocks	300,00
Electricité, chauffage	2 500,00
Dépenses pour CMS	1 500,00
	6 300,00
SERVICES EXTERIEURS :	
Location photocopieur	2 000,00
Frais de maintenance photocopieurs	1 000,00
Entretien et réparations	200,00
Frais informatique (internet)	2 000,00
Primes d'assurances	900,00
Abonnements "Sport dans la Cité"	400,00
Frais minibus	1 500,00
	8 000,00
AUTRES SERVICES EXTERIEURS :	
Frais de réception (AG, Comité Directeur, manifestations, etc...)	1 000,00
Frais postaux et frais de télécommunication	1 200,00
	2 200,00
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES :	
Uniformation (formation professionnelle continue)	250,00
Taxe diverse (I/S)	50,00
	300,00
CHARGES DE PERSONNEL (OMS ET CMS)	
Salaires bruts (OMS 11500 + CMS 23500)	35 000,00
Charges sociales :	13 300,00
	48 300,00
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	2 000,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :	
Prix accordés par l'OMS (challenge Marco Diener)	500,00
Cotisation FNOMS - Paris	400,00
Frais divers	300,00
Marche de santé du Neuland	600,00
Réalisation plaquette 2015/2016 de l'OMS	8 500,00
	10 300,00

TOTAL DES DEPENSES 77 400,00 €

PRODUITS D'EXPLOITATION

SUBVENTIONS :	
Subvention 2015 - Ville de Colmar (CMS 21000,00+ CMS 35000,00)	56 000,00
Subvention d'investissement CNDS pour Centre Médico-Sportif	1 500,00
	57 500,00
COTISATIONS DES SOCIETES ET CLUBS MEMBRES DE NOTRE OMS	6 500,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE :	
Recettes minibus	4 000,00
Ristourne Mavic	50,00
Recettes diverses	50,00
Recettes publicitaires plaquette de l'OMS	9 000,00
	13 100,00
PRODUITS FINANCIERS	
Intérêts Crédit Mutuel Bartholdi	1 300,00

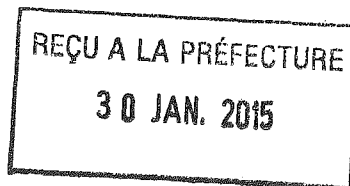
TOTAL DES RECETTES 77 400,00 €

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Annexe 2 rattachée au point N° 11
Convention relative à l'attribution d'une
subvention à l'OMS - année 2015
Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6



Point 12 Versement d'avances sur subventions aux associations culturelles et subvention à l'Association du Carnaval.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, , SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nujla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme PELLETIER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Corinne DOLLE qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Cécile STRIEBIG -THEVENIN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 janvier 2015

Point N° 12 - VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**ET****SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CARNAVAL**

REÇU A LA PRÉFECTURE

30 JAN. 2015

Rapporteur : Madame Marianne CHELKOVA, Adjointe au Maire**I - Versement d'avances sur subventions aux associations culturelles**

Pour permettre aux associations culturelles qui emploient du personnel de faire face aux charges salariales et frais de fonctionnement, il est proposé de leur verser une avance égale à 50 % de la subvention attribuée en 2014.

Les associations concernées, employant du personnel, sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions attribuées en 2014	Avances sur subventions attribuées en 2015
Association de Loisirs et d'Education Permanente (A.L.E.P.)	50 800,00 €	25 400,00 €
Association Léopard	42 000,00 €	21 000,00 €
Fédération Hiéro Colmar	33 500,00 €	16 750,00 €
Office Municipal de la Culture	22 870,00 €	11 435,00 €
Association Les Musicales de Colmar	34 400,00 €	17 200,00 €
Comédie de l'Est	641 000,00 €	320 500,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture	185 000,00 €	92 500,00 €
	1 009 570,00 €	504 785,00 €

Le montant de ces avances s'élève à 504 785,00 €. Cette somme est à imputer sur le B.P. 2015 :

- dans la fonction 30 compte 6574 pour un montant de 91 785 €,
- dans la fonction 3119 compte 6574 pour un montant de 320 500 € (Comédie De l'Est),
- dans la fonction 52213 compte 6574 pour un montant de 92 500 € (Maison des Jeunes et de la Culture).

II - Subvention à l'Association du Carnaval

L'activité essentielle de l'Association du Carnaval consiste à organiser la Cavalcade de Colmar, le 1^{er} mars 2015.

Cette grande manifestation populaire, gratuite, est précédée par l'élection du couple princier, l'élection de la Reine du Carnaval et la Cavalcade des Enfants.

Le budget prévisionnel de l'Association du Carnaval se monte à 42 600 € pour 2015. Elle sollicite la Ville à hauteur de 24 300 €.

MAIRIE DE COLMAR

Direction du Développement et du Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2015

Pour mémoire, la subvention accordée au titre de l'année 2014 s'élevait à **22 000 €**.
Pour 2015, il est proposé de reconduire ce même montant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, à l'article 6574 – fonction 30.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 13 janvier 2015,**

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'avances sur subventions aux associations culturelles, ainsi que la subvention à l'Association du Carnaval mentionnés ci-dessus.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer des conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2002-321 du 12 avril 2000.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29/01/2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

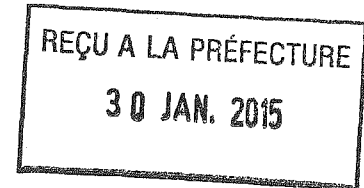
REÇU A LA PRÉFECTURE
30 JAN. 2015

ADOPTÉ

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6



Point 13 Avenant à la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'Association Ligue contre le Cancer – Comité du Haut-Rhin.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, , SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nujla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme PELLETIER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Corinne DOLLE qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Cécile STRIEBIG –THEVENIN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 janvier 2015**

**Point N°13 Avenant à la convention relative à l'attribution
d'un concours financier à l'association
Ligue contre le Cancer – Comité du Haut-Rhin**

REÇU A LA PRÉFECTURE

30 JAN. 2015

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Par délibération du 24 septembre 2012, la Ville de Colmar a attribué à la Ligue contre le Cancer – Comité du Haut Rhin, une subvention de 60 000 €, en soutien à la construction de la Maison de la Ligue, sise au 11 rue Schlumberger à Colmar.

Une convention financière a été conclue à cet effet prévoyant le versement de la subvention d'équipement en 2 tranches, soit au cours des exercices 2012 et 2013.

Le chantier de la Maison de la Ligue ayant pris du retard et l'association ayant eu des difficultés à obtenir l'ensemble des factures de la part de ses fournisseurs, les pièces justificatives nécessaires au versement de la seconde tranche (30 000€) n'ont pu être présentées à la collectivité que fin 2014.

Une prolongation d'une année de la convention est donc proposée par voie d'avenant pour permettre le versement de la seconde tranche du concours financier accordée par la Ville de Colmar au Comité du Haut-Rhin de la Ligue contre le cancer.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré**

APPROUVE

La conclusion de l'avenant à la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association Ligue contre le Cancer – Comité du Haut-Rhin visant à proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2014.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 20422 (opération V 8003).

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23/01/2015

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU A LA PRÉFECTURE
30 JAN. 2015

AVENANT
à la Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association
Ligue contre le Cancer – Comité du Haut-Rhin

Entre

La Ville de Colmar, dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert MEYER, habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2015,

ci-après désigné par les termes, « **la Commune** »,

d'une part,

Et

L'Association Ligue contre le Cancer - Comité du Haut-Rhin - (SIRET : 312 327 943 00030), dont le siège social est situé au n°11 rue Schlumberger, 68000 COLMAR, représentée par son Président, Docteur Bruno AUDHUY,

ci-après désignée sous le terme « **l'association** »,

d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar du 24 septembre 2012 accordant une subvention d'équipement d'un montant de **60 000 €** à l'Association Ligue contre le Cancer – Comité du Haut-Rhin,

Vu la convention financière du 3 octobre 2012 relative à l'attribution d'un concours financier à l'association Ligue contre le Cancer – Comité du Haut-Rhin.

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'application de la convention du 3 octobre 2012 susvisée d'une année supplémentaire, afin de permettre de verser le reliquat du concours financier accordé à l'association bénéficiaire.

ARTICLE 2 : Durée

La durée d'exécution de la convention du 3 octobre 2012 relative à l'attribution d'un concours financier à l'association Ligue contre le Cancer – Comité du Haut-Rhin est prolongée jusqu'au 31 décembre 2014.

Les dispositions de la convention susmentionnée sont applicables jusqu'au terme de la durée d'exécution.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association,
Docteur Bruno AUDHUY

Pour la Ville de Colmar
Gilbert MEYER

Président

Maire de Colmar

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

REÇU A LA PRÉFECTURE

30 JAN. 2015

Point 14 Soutien aux échanges scolaires – 1^{ère} tranche.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, , SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nujla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme PELLETIER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Corinne DOLLE qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Cécile STRIEBIG –THEVENIN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 janvier 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
30 JAN. 2015

Point N° 14 SOUTIEN AUX ECHANGES SCOLAIRES – 1ERE TRANCHE:

Rapporteur : Madame Claudine GANTER, Adjointe au Maire

Attribution d'une 1^{ère} tranche de subventions pour les projets scolaires à l'étranger :

Dans le cadre des Relations Internationales, les établissements scolaires peuvent solliciter une subvention de la Ville de Colmar, afin de participer au financement de séjours culturels et linguistiques programmés dans le cadre d'un projet pédagogique, pour leurs élèves colmariens.

Cette aide se monte à :

- 50 € par élève colmarien séjournant toute la durée du séjour dans une ville jumelée,
- 20 € par élève colmarien se déplaçant à l'étranger.

Depuis le 1^{er} septembre 2011, la Ville de Colmar verse le montant de l'aide municipale directement aux familles colmariennes concernées, au vu :

- d'une attestation du chef d'établissement pour chaque élève colmarien ayant participé au voyage,
- d'un justificatif de domicile des parents de l'élève, daté de moins de 3 mois,
- d'un relevé d'identité bancaire de chaque parent d'élève.

Le paiement a été demandé pour 2 projets, qui se sont déroulés en fin d'année 2014, ce qui représente une aide totale de **920 €**, au profit de **21 bénéficiaires** du Collège Victor Hugo :

- 5 élèves d'une classe ULIS en séjour à Londres, pour un montant global de 600,00 €
- 16 élèves en séjour en Irlande, pour un montant total de 320,00 €

Compte tenu du caractère exceptionnel du séjour des élèves de la Classe ULIS du Collège Victor Hugo à Londres, il est proposé un soutien par famille de 120,00 €, soit les 20,00 € forfaitaires pour un séjour à l'étranger augmenté d'une aide exceptionnelle de 100 €. Ce qui donne le total de 600,00 €

Pour mémoire, une classe ULIS, Unité Localisée d'Inclusion Sociale, reçoit des élèves qui souffrent de déficience cognitive. De ce fait un tel projet nécessite des dispositions particulières et spécifiques.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La proposition de subvention pour les familles des élèves Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à un échange scolaire organisé par leur établissement scolaire, dans les conditions précisées ci-dessus, pour un montant total 920 ,00 €

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015, article 6574 fonction 331.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE
30 JAN. 2015



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23/01/2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
30 JAN. 2015

**Point N° 15 Location des chasses communales pour la période du
2 février 2015 au 1er février 2024 - Révision des mises à prix pour la
seconde adjudication des lots 4, 6, 7 et 8**

Rapporteur : M. Jacques DREYFUSS, Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions en vigueur en Alsace-Moselle, la Ville de Colmar a la charge de réattribuer les lots de chasses communales pour une nouvelle période de 9 ans, allant du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Les négociations et procédures pour une reconduction de location en gré à gré n'ayant pas abouti pour les lots n°4, 5, 6, 7 et 8, ceux-ci ont été portés à l'adjudication le 7 janvier 2015 en Mairie de Colmar, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2014 rappelées ci-dessous :

Lot	Nom	Surface totale (ha)	Mise à prix (€)	Equivalence prix/ha (€)
4	Colmar-Houssen (lot intercommunal)	1 129	17 838	15,80
5	Langematten	384	2 233	5,82
6	Herten	558	12 870	23,07
7	Linden	517	15 444	29,87
8	Niederwald	712	26 694	37,49

Seul le lot de chasse n°5 a été adjugé à la mise à prix, soit 2 233 €, à Monsieur Samuel KISS.

Il est donc nécessaire de procéder à l'organisation d'une nouvelle adjudication pour les 4 lots restants (n°4, 6, 7 et 8).

Compte-tenu de la difficulté à trouver des locataires pour ces lots, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier les montants des mises à prix.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution des lots dans les conditions suivantes, pour lesquelles la Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse, lors de sa réunion du 20 janvier 2015, a donné un avis favorable :

Lot	Nom	Surface totale (ha)	Décision du C.M. 20.10.2014 1 ^{ère} mise à prix		Nouvelle proposition		
			Montant en €	Prix/ha (€)	Evolution en %	Montant en €	Prix/ha (€)
4	Colmar-Houssen (lot intercommunal)	1 129	17 838	15,80	- 10 %	16 054	14,22
6	Herten	558	12 870	23,07	- 15 %	10 940	19,60
7	Linden	517	15 444	29,87	- 15 %	13 127	25,39
8	Niederwald	712	26 694	37,49	- 15 %	22 690	31,86

Un nouvel appel à candidature va être effectué par voie de presse sur la base de ces nouvelles mises à prix, ce qui favorisera probablement de nouvelles candidatures et davantage d'offres à la seconde adjudication.

Néanmoins, dans l'hypothèse où cette deuxième adjudication serait infructueuse, il est proposé de mandater la Commission de Dévolution chargée de mettre en œuvre l'adjudication pour attribuer les lots de chasse aux candidats les plus offrants, conformément au cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 12 janvier 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré

REÇU A LA PRÉFECTURE

30 JAN. 2015

APPROUVE

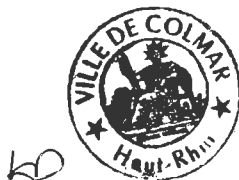
La révision des mises à prix des lots n° 4, 6, 7 et 8 et leurs nouveaux montants comme exposés ci-dessus

DECIDE

De mandater la Commission de Dévolution pour attribuer les lots de chasse aux candidats les plus offrants dans le cas où les enchères resteraient infructueuses

CHARGE

Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et de l'exécution de toutes les formalités.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29/01/2015

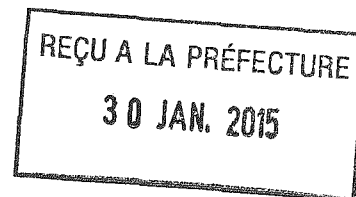
Le Maire,

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6



Point 16 Transactions immobilières : alignement de la rue Michelet.

Présents :

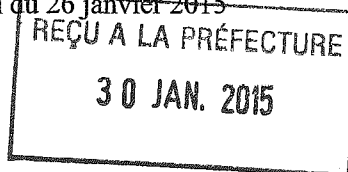
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, , SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nujla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme PELLETIER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Corinne DOLLE qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Cécile STRIEBIG –THEVENIN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 janvier 2015



**Point N° 16 TRANSACTIONS IMMOBILIERES : ALIGNEMENT DE
LA RUE MICHELET**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Michelet (tronçon chemin de Sainte Croix – ligne de chemin de fer) prévu en 2015, la Ville de Colmar souhaite acquérir les surfaces suivantes, incluses dans l'alignement au prix habituellement pratiqué pour ce type de transaction, de 1800€ l'are :

- environ 47ca à détacher de la parcelle cadastrée sous section PH n°37, propriété de Monsieur Philippe GROSSHENNY, soit environ 846€,
- environ 23ca à détacher des parcelles cadastrées sous section PH n°35 et n°36, propriété des consorts MERTZ, soit environ 414€,
- environ 28ca à détacher de la parcelle cadastrée sous section PI n°48, propriété de Madame Christiane HAMEL, soit environ 504€,
- environ 42ca à détacher des parcelles cadastrées sous section PH n°98 et n°101, propriété de Monsieur Etienne VENNER, soit environ 756€,
- environ 65ca à détacher de la parcelle cadastrée sous section PI n°185, propriété des époux Xavier NAST, soit environ 1170€,
- environ 10ca à détacher de la parcelle cadastrée sous section PI n°135, propriété des consorts GILBERT, soit environ 180€,
- environ 48ca, à détacher de la parcelle cadastrée sous section PI n°78, propriété des époux Maurice MONTEBAULT, soit environ 864€,
- environ 118ca à détacher de la parcelle cadastrée sous section PD n°73 et environ 93ca à détacher des parcelles cadastrées sous section PD n°95 et n°96, propriétés de l'association Adèle de GLAUBITZ, soit environ 3798€,
- environ 72ca à détacher des parcelles cadastrées sous section PH n°41 et n°42, propriété des époux Jean-Marie SCHUBNEL, conformément au permis de construire n°45071/1979 qui leur avait été délivré le 10 octobre 1979.

Les modalités liées aux transactions sont les suivantes :

- les acquisitions se feront à l'amiable, la présente délibération autorise, le cas échéant, la mise en œuvre de procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- les procès-verbaux d'arpentage seront réalisés par nos soins,
- le déplacement à l'identique des clôtures sur le nouvel alignement sera pris en charge par la Ville,

- les espaces verts qui devront être arrachés lors des travaux de voirie seront indemnisés,
- les transferts de propriété se feront par le biais d'actes administratifs qui seront reçus par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 12 janvier 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

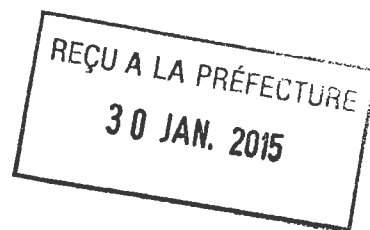
d'acquérir les surfaces décrites ci-dessus, sises rue Michelet, propriétés de Monsieur Philippe GROSSHENNY, des consorts MERTZ, de Madame Christiane HAMEL, de Monsieur Etienne VANNER, des époux Xavier NAST, des consorts GILBERT, des époux Maurice MONTEMBault, de l'Association Adèle de GAUBITZ et des époux Jean-Marie SCHUBNEL, en vue de leur incorporation dans le Domaine Public, aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions.

Monsieur le Maire à constituer, le cas échéant, un dossier d'expropriation pour cause d'utilité publique puis à le transmettre à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

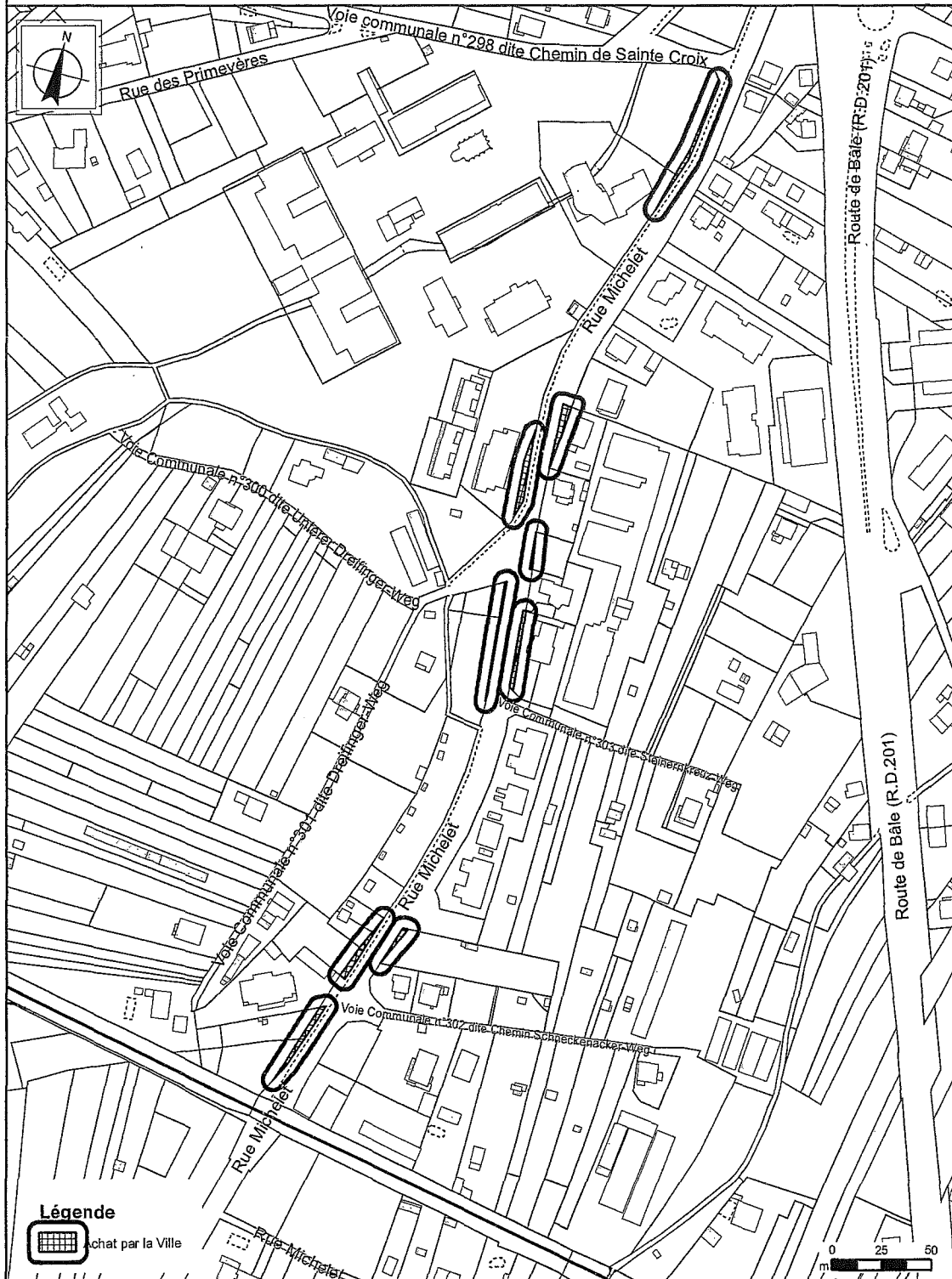
Le Maire



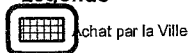
Pour ampliation conforme
Colmar, le 29/01/2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ



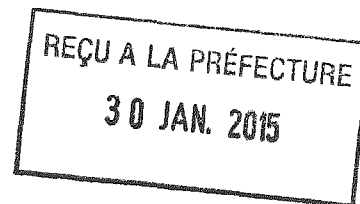
Légende



13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6



Point 17 Transaction immobilière : acquisition d'une parcelle sise Au Werb.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, , SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nujla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

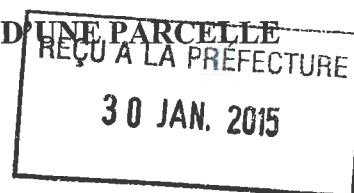
Ont donné procuration :

M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme PELLETIER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Corinne DOLLE qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Cécile STRIEBIG -THEVENIN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 janvier 2015

**Point N° 11 TRANSACTION IMMOBILIERE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE
SISE AU WERB**



RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Dans le cadre du plan d'alignement de la voie dite « Au Werb », la Ville de Colmar a obtenu l'accord de Monsieur Paul-André KRESS pour l'acquisition de la parcelle cadastrée sous section NP n°539, d'une superficie de 1a48ca.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix est celui habituellement pratiqué pour ce type de transaction, de 1800€ l'are, soit 2664€,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 12 janvier 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

d'acquérir la surface décrite ci-dessus, sise Au Werb, propriété de Monsieur Paul-André KRESS, en vue de son incorporation dans le Domaine Public, aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



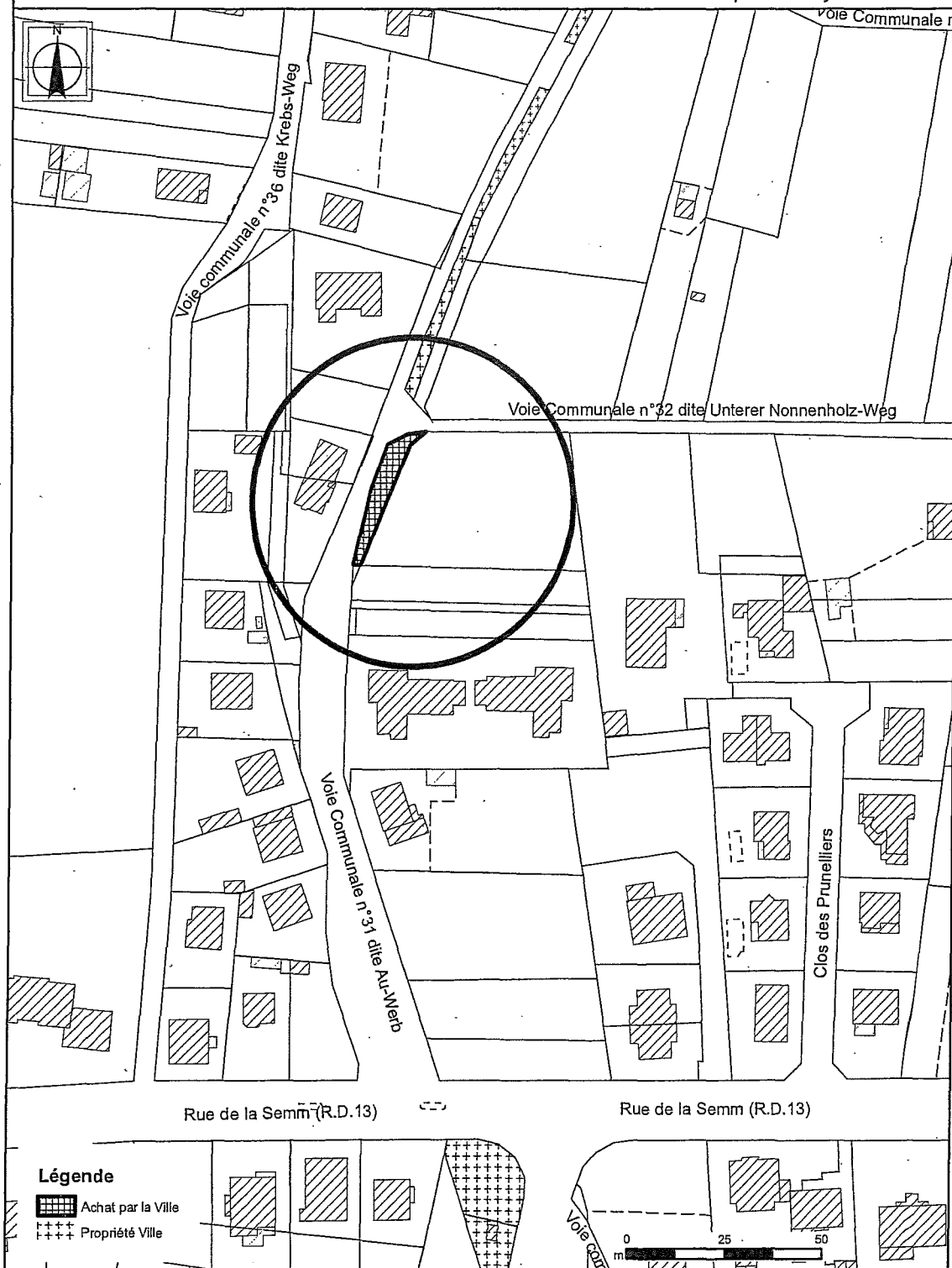
Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 janvier 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°A
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE AU WERB
Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2015



Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar

Copyright © : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

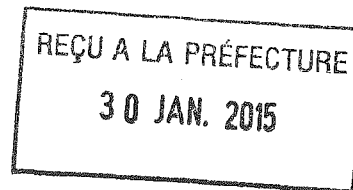
Echelle : 1:1 500

Date d'Impression: 09/12/2014
Ref: Y:\Projets\2014\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CMNP539.mxd

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6



Point 18 Avis relatif à une demande d'enregistrement présentée par la société RLD2 au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, , SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nujla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme PELLETIER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Corinne DOLLE qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Cécile STRIEBIG -THEVENIN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 janvier 2015

**Point n° 18 - Avis relatif à une demande d'enregistrement
présentée par la société RLD2 au titre de la législation
sur les installations classées pour la protection de l'environnement**

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

L'avis que le Conseil Municipal doit donner concerne une demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'installation faisant l'objet de cette demande se trouvant au sein de la société RLD2 située dans la zone industrielle Nord de Colmar (rue Emile Schwoerer), où cette société spécialisée dans la location et l'entretien d'articles textiles exploite depuis 1998 une blanchisserie.

Afin d'assurer l'entretien du linge (draps, housses de couettes, nappes, serviettes, essuie-mains, etc.), de vêtements de travail et de tapis, la société effectue diverses opérations : lavage, essorage, séchage, repassage, pliage, tri. La majorité des opérations se déroulent dans le bâtiment principal d'une surface totale de 3 330 m² et d'une hauteur maximale de 10 mètres.

Le site de Colmar traite actuellement une quantité de linge de 15 tonnes par jour ; mais en raison du développement de son activité et pour répondre à la demande croissante de sa clientèle, RLD2 envisage d'augmenter sa production journalière afin de pouvoir traiter, à terme, jusqu'à 20 tonnes de linge par jour, 52 semaines par an.

Conformément à l'article L. 511-1 du code l'environnement, la réglementation classe le site sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2340 : blanchisseries, laveries de linge, à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 (le nettoyage à sec n'étant plus exercé sur le site depuis 2002). Le tableau en page suivante synthétise pour chaque rubrique ICPE les paramètres caractéristiques futurs des activités et le régime associé.

L'outil industriel restera identique et le bâtiment de production ne sera pas modifié, l'organisation des zones d'activités et les quantités de produits lessiviels stockées sur site resteront inchangées : seule la cadence de production augmentera avec 2 équipes journalières de production au lieu d'une, et l'effectif du site passera ainsi d'environ 100 à 110 personnes.

Du dossier soumis à consultation du public qui s'est déroulée dans les locaux de la mairie de Colmar du 22 décembre 2014 au 23 janvier 2015, il ressort que les installations respectent globalement l'environnement au niveau des incidences possibles sur l'air, le sol, l'eau, les déchets et l'environnement sonore.

Il est donc proposé de donner un avis favorable à la société RLD2 aux fins d'être autorisée à étendre sa cadence de production à Colmar.

kd

Rubrique	Désignation de l'activité	Paramètres caractéristiques	Régime ¹
2340	Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage de linge étant : 1. Supérieur à 5 t/j.	20 t/j	E
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	1 chaudière de 2 440 kW 1 chaudière de 2 250 kW Ces chaudières sont situées dans un local spécifique indépendant du bâtiment principal. Total : 4,69 MW	DC
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	5 séchoirs gaz de 1 410 kW au total 1 tunnel de finition de 420 kW 3 aérothermes de 150 kW au total Ces installations sont implantées dans l'atelier de blanchisserie situé dans le bâtiment principal. Total : 2,28 MW	DC
1 (E) soumis à enregistrement – (D) soumis à Déclaration – (C) soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement – (NC) Non Classé.			

LE CONSEIL
Vu l'avis des commissions réunies,
après avoir délibéré

REÇU A LA PRÉFECTURE
30 JAN. 2015

DECIDE

de donner un avis favorable à la société RLD2 aux fins d'être autorisée à étendre sa cadence de production sur son site de Colmar.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 avril 2015

Le Maire

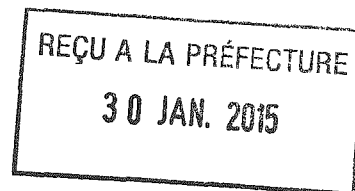
[Signature]

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6



Point 19 Augmentation de capital de Hydrocop.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, , SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nujla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme PELLETIER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Corinne DOLLE qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Cécile STRIEBIG –THEVENIN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 janvier 2015

Point N° 19 - AUGMENTATION DE CAPITAL DE HYDROCOP

Rapporteur : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Rappel du Contexte :

Aux côtés de 7 autres Entreprises Locales de Distribution dont 3 de ses actionnaires (ES, Sorégies et Gaz de Barr), Vialis a créé la SAS HYDROCOP en souscrivant au capital :

300 K€ en 2011 (création de la SAS),

500 K€ en 2012 (augmentation de capital),

500 K€ en 2013 (augmentation de capital).

Sur la période 2011-2014, HYDROCOP a acquis 6 ouvrages hydrauliques de production d'électricité pour une puissance totale de 3,7 MW et pour une production annuelle possible de 20,4 GWh revendus sous des Contrats d'Obligation d'Achat (Tarif Garanti).

Le Business Plan de HYDROCOP montre que :

- les faibles pertes de 2011 et 2012 ont été couvertes par le bénéfice 2013,
- 2014 et 2015 seront bénéficiaires,
- le résultat prévisionnel net, entre 2016 et 2024, est en croissance constante.

HYDROCOP a de nouveaux projets prévus en 2015, qui nécessitent une nouvelle augmentation de capital de 500 K€, pour chaque partenaire, soit 4.000 K€ au total.

Il se peut qu'un des actionnaires ne soit pas en mesure de suivre l'augmentation de sa part de capital, auquel cas les autres actionnaires se la partageront. La part complémentaire de Vialis s'élèvera au maximum à 150 K€.

Décision du conseil d'Administration de Vialis :

Dans sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil d'Administration de Vialis a décidé de participer à l'augmentation de Capital 2015 de la SAS HYDROCOP à hauteur de 500 K€ et à la souscription complémentaire de 150 K€ dans le cas d'un désistement éventuel d'un des autres actionnaires, sous réserve de l'autorisation du Conseil Municipal de la Ville de Colmar.

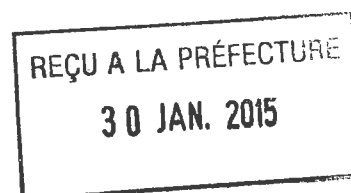
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré,

AUTORISE

- la SAEM Vialis à participer à l'augmentation de Capital 2015 de la SAS HYDROCOP dans une fourchette comprise entre 500 et 650 K€,
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29/01/2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

REÇU A LA PRÉFECTURE
30 JAN. 2015

Point 20 Aide financière nominative pour la récupération des eaux pluviales.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, , SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nujla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

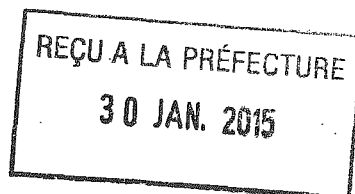
Ont donné procuration :

M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme PELLETIER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Corinne DOLLE qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Cécile STRIEBIG –THEVENIN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 janvier 2015

Point N°20 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE POUR LA RECUPERATION
DES EAUX PLUVIALES



Rapporteur : Monsieur René FRIEH, Adjoint au Maire

La préservation et la gestion des ressources en eau sont un enjeu majeur pour une réelle qualité de vie.

La récupération et l'utilisation des eaux de pluie répondent au double objectif d'économie de la ressource en eau potable et de sensibilisation du public à son utilisation non domestique extérieure (arrosage du jardin, lavage des sols,...).

Afin d'encourager cette initiative, et conformément à son engagement dans le cadre de l'Agenda 21, la Ville de Colmar a souhaité la continuité, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 16 avril 2014, d'une aide par foyer colmarien pour l'achat d'une ou plusieurs cuves de récupération des eaux de pluie.

Ainsi, l'aide financière (plafonnée à 100 €) se porte à 25 % de la fourniture du ou des réceptacles d'une capacité minimale de 0,5 m³.

Il convient, d'une part, de rappeler le montant des remboursements déjà effectués au titre de ce dispositif et, d'autre part, d'attribuer la participation de la Ville au nouveau foyer bénéficiaire inscrit sur la liste ci-annexée :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - Conseil Municipal du 23/11/2009 : | 2 bénéficiaires pour un coût total de 41,50 € |
| - Conseil Municipal du 28/06/2010 : | 2 bénéficiaires pour un coût total de 129,97 € |
| - Conseil Municipal du 19/09/2011 : | 9 bénéficiaires pour un coût total de 461,39 € |
| - Conseil Municipal du 09/07/2012 : | 3 bénéficiaires pour un coût total de 100,48 € |
| - Conseil Municipal du 22/10/2012 : | 3 bénéficiaires pour un coût total de 125,36 € |
| - Conseil Municipal du 25/03/2013 : | 2 bénéficiaires pour un coût total de 74,72 € |
| - Conseil Municipal du 08/07/2013 : | 3 bénéficiaires pour un coût total de 148,74 € |
| - Conseil Municipal du 09/12/2013 : | 1 bénéficiaire pour un coût total de 28,00 € |
| - Conseil Municipal du 22/09/2014 : | 4 bénéficiaires pour un coût total de 213,48 € |
| - Conseil Municipal du 26/01/2015 : | 2 bénéficiaires pour un coût total de 191,00 € |

soit un total cumulé de 1 514,64 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

120

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et
Modes de Déplacement émis lors de sa séance du 5 juin 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré

DECIDE

d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à
la mesure dans les conditions précisées et adoptées par délibération en date du 16 avril 2014

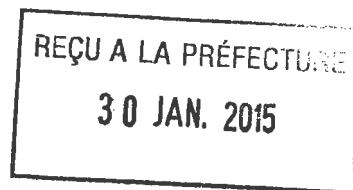
DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la
présente délibération

Le Maire,



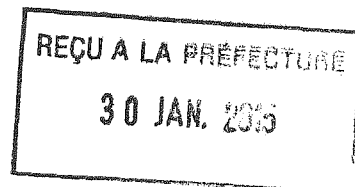
Pour ampliation conforme
Colmar, le 23/01/2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6



Point 21 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, , SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nujla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

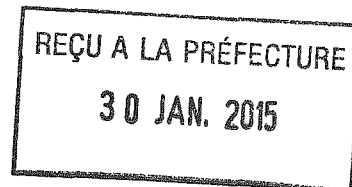
Ont donné procuration :

M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme PELLETIER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Corinne DOLLE qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Cécile STRIEBIG –THEVENIN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

Nombre de voix pour : 48
contre : 0
abstention : 1

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 janvier 2015

**POINT N°2) AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR
POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL
D'UN VELO NEUF PAR FOYER**



Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel, selon les modalités suivantes :

- Pour toute acquisition d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 100€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 100€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 100 €.

Cette action résulte des 53 engagements initiaux (60 depuis mars 2014) pris par l'équipe majoritaire. Depuis le lundi 07 avril 2008, chaque foyer colmarien muni de pièces justificatives peut se déplacer en Mairie pour pouvoir bénéficier de cette mesure.

Il convient dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers inscrits sur la liste ci-annexée.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans les états des années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014.

En outre depuis septembre 2009, la Ville enrichit cette mesure en permettant à chaque bénéficiaire de profiter à titre gratuit d'un gravage qui permet d'identifier le vélo récemment acheté.

Tout habitant de Colmar a également la faculté de disposer de cette prestation moyennant le règlement de 5.- € par vélo gravé.

Concernant l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique instituée par délibération du 27 juin 2011, il a été décidé à compter du 1^{er} janvier 2013, par délibération en date du 17 décembre 2012 :

- De porter l'aide de 150 € à 200 € à tout foyer colmarien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer
- De porter l'aide de 50 € à 100 € à tout foyer colmarien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel.

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2014, il a été décidé :

- Pour toute acquisition d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fera dans la limite du coût de l'achat
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120 € TTC, la Ville de Colmar attribuera une aide forfaitaire de 120 € TTC

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2014 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>27/01/2014</u>	105 dont 7 vélos électriques	10 800,40
<u>16/04/2014</u>	286 dont 7 vélos électriques	28 839,40
<u>26/05/2014</u>	168 dont 4 vélos électriques	17 288,44
<u>30/06/2014</u>	62 dont 1 vélo électrique	6 851,58
<u>22/09/2014</u>	376 dont 19 vélos électriques	44 635,20
<u>20/10/2014</u>	109 dont 4 vélos électriques	12 934,91
<u>17/11/2014</u>	134 dont 12 vélos électriques	15 899,49
<u>15/12/2014</u>	48 dont 1 vélo électrique	5 604,80
<u>TOTAL en 2014</u>	1288 dont 55 vélos électriques	142 854,22

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2015 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>26/01/2015</u>	72 dont 5 vélos électriques	8 678,72

Cumul des dépenses pour les années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015:

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL en 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015</u>	16296 dont 127 vélos électriques	1 640 576,81

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et
Modes de Déplacement du 5 juin 2014,
Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23/01/2015

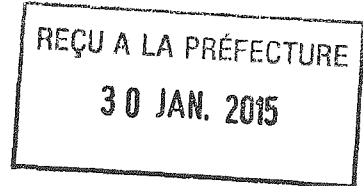
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
30 JAN. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6



Point 22 Contrat de Territoire de Vie Colmar, Fecht et Ried 2014-2019 – 1^{ère} révision.

Présents :

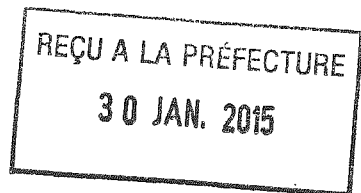
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, , SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nujla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme PELLETIER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Corinne DOLLE qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Cécile STRIEBIG –THEVENIN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 janvier 2015



MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2015

Point N°22- Contrat de Territoire de Vie Colmar, Fecht et Ried 2014-2019
1^{ère} révision

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Le Contrat de Territoire de Vie Colmar, Fecht et Ried formalise l'engagement du Département à soutenir les projets structurants s'inscrivant dans les axes de développement dudit territoire. Dans le cadre de la 1^{ère} révision du contrat, la Ville de Colmar a déposé, au cours du mois d'octobre 2014, une demande de soutien au Conseil Général pour le financement de quatre nouvelles opérations.

Dans le cadre de la 1^{ère} révision de ce contrat, le Conseil Général s'engage à soutenir les opérations suivantes :

Libellé du projet	Coût du projet (HT)	Subvention sollicitée	Participation départementale	
			Dépense subventionnable	Subvention proposée
Travaux de rénovation et de mise aux normes de la piscine AQUALIA	2 735 500 €	1 094 200 €	1 335 000 €	133 500 €
Etudes et travaux sur la Collégiale St Martin	94 271 €	37 708 €	94 271 €	18 854 €
Musée du Jouet – aménagement d'un nouvel espace accueil / caisse	66 667 €	20 000 €	66 667 €	13 333 €
Diagnostic complet du bâtiment du Conservatoire à rayonnement départemental	25 000 €	10 000 €	25 000 €	5 000 €

TOTAL SUBVENTIONS 1ERE REVISION CTV 2014 - 2019

170 687 €

L'engagement des crédits départementaux est subordonné à la présentation d'un dossier complet de demande de subvention.

Les subventions proposées dans le cadre de la 1^{ère} révision du Contrat de Territoire de Vie feront l'objet d'un versement unique à l'achèvement de chacune des opérations.

Pour rappel, les projets soutenus par le Conseil Général dans le cadre de la programmation initiale sont les suivants :

Projets	Coût du projet (HT)	Participation départementale	
		Dépense subventionnable	Subvention notifiée
Amélioration du site du Parc des Expositions - phase 1	2 290 000 €	1 170 000 €	234 000 €
Amélioration du site du Parc des Expositions - phase 2	Révisé : 2 319 000 €	1 120 000 € Révisée : 1 149 000 €	224 000 € Révisée : 229 800 €
Aménagement des Espaces Extérieurs du Musée Unterlinden	5 100 000 €	5 100 000 €	510 000 €
Construction du Gymnase Grillenbreit	2 400 000 €	2 400 000 €	456 000 €
Construction d'un site de restauration scolaire - rue Billing	1 763 275 €	1 763 275 €	335 022 €
Colmar Stadium - aménagements complémentaires	1 597 191 €	1 597 191 €	136 128 €

TOTAL SUBVENTIONS CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019
1^{ère} REVISION INCLUSE

1 900 950 €

A l'occasion de la 1^{ère} révision du Contrat de Territoire de Vie, la subvention attribuée pour le soutien au financement du projet « Amélioration du site du Parc des Expositions (phase 2) » a été revue à la hausse, compte tenu de la réévaluation du coût de l'opération.

Au total, la participation du Conseil Général s'élève à 2 071 637 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré

REÇU A LA PRÉFECTURE
30 JAN. 2015

APPROUVE

Le Contrat de Territoire de Vie Colmar, Fecht et Ried révisé 2014-2019, tel que présenté, annexé à la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat révisé, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23/01/2015

LE MAIRE

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Contrat de territoire de vie

REÇU A LA PRÉFECTURE

30 JAN. 2015

2014-2019

Conjuguons nos projets

COLMAR, FECHT
ET RIED

FLORIVAL-VIGNOBLE-
PLAINE DU RHIN

THUR ET
DOLLER

SUNDGAU

TROIS PAYS

1^{ère} révision - Janvier 2015

Conseil Général



Haut-Rhin

2.3.1. Présentation / Généralités

Ce volet constitue le coeur du contrat de Territoire de Vie de Colmar, Fecht et Ried.

Il formalise l'échange et la négociation engagés entre le Département et les partenaires locaux autour de projets structurants des partenaires relevant des priorités partagées, répondant aux besoins spécifiques et identifiés et retenus par le Conseil Général pour la période 2014-2019 lors de sa réunion plénière du 5 décembre 2013.

Il inclut également les projets d'« animation locale », dont le fonctionnement est annuel et récurrent.

Pour le Territoire de Vie de Colmar, Fecht et Ried, le montant de l'enveloppe affectée aux projets structurants pour la période 2014-2019 est de 19 365 568 €.

Les clauses contractuelles détaillées ci-après dans le présent Contrat de Territoire de vie s'appliquent ainsi aux projets structurants retenus et identifiés dans un tableau récapitulatif et des fiches projets joints en annexe de ce Contrat.

2.3.2. Les clauses contractuelles

Un contrat de Territoire de Vie de Colmar, Fecht et Ried est conclu pour la période 2014-2019,

entre,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération de l'assemblée plénière en date du 23 janvier 2015,

d'une part,

et

- La Communauté d'Agglomération de Colmar, représentée par Gilbert MEYER, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du
- La Communauté de Communes de la Vallée de Munster, représentée par Norbert SCHICKEL, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du
- La Communauté de Communes du Pays de Brisach, représentée par Gérard HUG, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du
- La Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, représentée par Bernard GERBER, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du .
- Le Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, représenté par Yves HEMEDINGER , Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du .
- Le SIVOM du Canton de WINTZENHEIM, représenté par Lucette SPINHIRNY, Présidente, agissant en vertu d'une délibération en date du
- La Commune de BREITENBACH, représentée par Pierre GSELL, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
- La Commune de COLMAR, représentée par Gilbert MEYER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
- La Commune de HOLTZWILHR, représentée par Bernard GERBER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
- La Commune d'INGERSHEIM, représentée par Mathieu THOMANN, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
- La Commune de JEBSHEIM, représentée par Jean-Claude KLOEPFER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

- La Commune de MUHLBACH-SUR-MUNSTER, représentée par Patrick ALTHUSSER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
- La Commune de MUNSTER, représentée par Pierre DISCHINGER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
- La Commune de MUNTZENHEIM, représentée par Marc BOUCHE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
- La Commune de NEUF-BRISACH, représentée par Richard ALVAREZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
- La Commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, représentée par François HEYMANN, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
- La Commune de TURCKHEIM, représentée par Jean-Marie BALDUF, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
- La Commune d'URSCHENHEIM, représentée par Robert KOHLER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
- La Commune de WETTOLSHEIM, représentée par Lucien MULLER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
- La Commune de WIDENSOLEN, représentée par Josiane BIGEL, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
- L'Association Espoir, représentée par Bernard RODENSTEIN, Président.
- L'Association Joie de Vivre, représentée par Nazaire VELTZ, Vice-Président.
- L'Association Maison de la Famille, représentée par Guy DAESSLE, Président.
- L'Association Société Schongauer, représentée par Jean LORENTZ, Président.
- L'Association Sportive Egalitaire, représentée par Charles LARONCHE, Président.
- Le Consistoire Israélite du Haut-Rhin, représenté par Jacques BANNER, Président.

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat formalise l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets structurants, identifiés et détaillés dans les fiches descriptives annexées ci-après, sous maîtrise d'ouvrage des Communes, des Etablissements publics de Coopération Intercommunale, des associations et des partenaires privés et s'inscrivant dans les axes de développement du Territoire de Vie de Colmar, Fecht et Ried.

Le Contrat de Territoire de Vie peut également inclure l'engagement du Département à réaliser des projets sous maîtrise d'ouvrage départementale répondant aux enjeux et axes du Territoire de Vie de Colmar, Fecht et Ried.

Le présent Contrat, fruit d'une première révision, annule et se substitue, entre les présents signataires, au Contrat signé le 12 décembre 2013 à COLMAR.

Article 2 : Durée du contrat

Le présent Contrat de Territoire de Vie de Colmar, Fecht et Ried prend effet au 1er janvier 2014 et se terminera au 31 décembre 2019.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Il fera l'objet d'une seconde révision au courant de l'année 2016.

Le Contrat de Territoire de Vie de Colmar, Fecht et Ried pourra faire l'objet d'une évaluation à son terme.

Article 3 : Contenu du contrat

Les projets qui s'inscrivent dans le Contrat de Territoire de Vie, hiérarchisés selon les enjeux et axes définis ci-dessous, sont répertoriés dans le tableau de synthèse joint en annexe du présent Contrat et décrits dans les fiches annexées.

Ainsi, le Département soutiendra ces projets selon les enjeux et les axes suivants :

Enjeu 1 : Poursuivre l'affirmation du caractère éminemment touristique du territoire

Axe 1.1 : Accompagner la mise en tourisme des fortifications de Neuf-Brisach tout en assurant leur conservation dans le cadre du label UNESCO

Axe 1.2 : Renforcer la qualification de l'offre touristique du territoire dans un objectif de modernisation et de qualité

Enjeu 2 : Faciliter la mobilité par la mise en œuvre d'une offre de transport plurielle

Axe 2.1 : Proposer à la population une offre de transport complémentaire

Axe 2.2 : Promouvoir la mobilité douce notamment par le maillage cyclable du territoire

Enjeu 3 : Favoriser le développement d'un territoire d'excellence dans le champ culturel et patrimonial

Axe 3.1 : Encourager la qualification de l'offre culturelle du territoire

kd

Axe 3.2 : Mettre en valeur le patrimoine du territoire

Enjeu 4 : Soutenir les politiques d'aménagement et de développement local du territoire de Colmar, Fecht, Ried

Axe 4.1 : Contribuer au développement économique territorial

Axe 4.2 : Soutien aux services à la population (petite enfance, périscolaire,...)

Axe 4.3 : Encourager les projets de salles et équipements structurants ; soutenir les projets sportifs bénéficiant aux collégiens

Axe 4.4 : Soutenir les actions en faveur de l'environnement et du développement durable

Axe 4.5 : Soutenir le développement local et les politiques locales de l'habitat

Article 4 :

Engagement financier du Département

Le Département s'engage à accompagner financièrement, par l'octroi d'une subvention aux porteurs de projets et/ou par la réalisation directe de projets sous maîtrise d'ouvrage départementale, les projets s'inscrivant dans les axes de développement du Territoire identifiés à l'article 3 et faisant l'objet d'une fiche descriptive en annexe.

Le montant de la subvention départementale est individualisé par action. *Ces montants par action sont récapitulés dans le tableau de synthèse annexé au présent contrat.*

Conformément à l'article 5 du présent Contrat et dans les conditions qu'il définit, l'engagement du Département devra faire l'objet d'une délibération spécifique de la Commission Permanente du Conseil Général procédant à l'attribution définitive, projet par projet, des subventions départementales correspondantes, après constat de la conformité à la fiche projet contractualisée de chaque dossier complet présenté par le porteur de projet compétent.

Les règles d'intervention du Département, pour les projets sous maîtrise d'ouvrage d'un tiers, sont les suivantes :

- Dépenses subventionnables :

Sauf mention expresse contraire inscrite dans la fiche annexe, la dépense subventionnable permettant le calcul de l'aide départementale doit s'entendre TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA et HT si le bénéficiaire est une collectivité locale bénéficiant du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ou un organisme privé récupérant la TVA sur les dépenses sans avoir à acquitter la TVA.

Sauf mention expresse figurant dans la fiche descriptive annexée de subvention, le montant de la subvention ne pourra prendre en compte des frais relatifs à des intérêts d'emprunt ou à toute autre charge imputée sur la section de fonctionnement du bénéficiaire.

- Taux d'intervention du Département :

Le taux maximal d'aide du Département est de 40% pour les projets d'investissement et de 50 % pour les projets de fonctionnement, sauf dispositifs spécifiques (ex : gymnases de collèges...).

Le montant total de l'aide départementale ne peut excéder l'effort net du porteur de projet.

- Non fongibilité de l'aide départementale :

Le montant de la subvention départementale est individualisé par action et ne peut être transféré vers une autre action.

A défaut de réalisation de l'action le porteur de projet ne pourra se prévaloir d'aucune obligation du Département à son égard.

- Evolution des coûts prévisionnels :

En cas d'augmentation du coût du projet, le montant de l'aide départementale affectée à celui-ci ne fera pas l'objet d'une revalorisation.

En cas de diminution du coût du projet inscrit au Contrat de Territoire de Vie, le montant de l'aide départementale affectée à celui-ci fera l'objet d'une diminution au prorata et la différence ne pourra être transférée par le porteur de projet sur une autre action.

- Cumul de subvention pour une même opération :

Sauf mention expresse contraire prévue dans les fiches descriptives de projet annexées au présent contrat, le principe de non cumul d'aides départementales pour une même opération s'applique. Aussi, une action inscrite au contrat ne peut bénéficier d'une autre aide du Département ou d'un de ses autres partenaires institutionnels (ex : ADT68...).

Aucun droit d'option entre le subventionnement au titre du Contrat de Territoire ou au titre de tout autre dispositif du Département n'est possible.

Article 5 :

Procédure administrative et instruction des projets

Après inscription du projet dans le Contrat de Territoire de Vie, il appartient au porteur de projet de déposer un dossier complet auprès du Département afin de permettre l'engagement des crédits départementaux afférents.

5.1 : Présentation du dossier

Chaque dossier doit être présenté avant le commencement de l'exécution de l'opération et au plus tard le 1^{er} septembre 2019.

Le dossier doit comporter les éléments précis relatifs à l'opération et au montant de la subvention sollicitée :

- les devis estimatifs et quantitatifs,
- les plans détaillés des travaux,
- une notice explicative du projet,
- un échéancier de réalisation réactualisé le cas échéant,
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération de façon individualisée et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget, si cette dernière n'a pas déjà été transmise à l'occasion de la conclusion du Contrat de Territoire de Vie,
- un plan de financement réactualisé le cas échéant,
- un dossier relatif à l'accessibilité lorsque les travaux portent sur la construction, l'extension ou la transformation du gros œuvre des bâtiments soumis à l'article L 111-7-4 du Code de la construction et de l'habitation, issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

L'instruction du dossier est réalisée par les services départementaux compétents en lien avec l'Animateur-Coordonnateur qui pourront, à ce titre, recueillir toutes informations complémentaires jugées nécessaires.

La Commission Actions et Territoires du Conseil Général est chargée de vérifier la conformité du dossier complet présenté avec le contenu de la fiche projet retenue dans le cadre du contrat.

Le Département ne prendra pas en compte un dossier non conforme au projet initialement présenté et retenu dans le contrat ou ne respectant pas les différentes réglementations en vigueur et s'imposant à lui. La Commission Actions et Territoires est compétente pour apprécier l'opportunité de maintenir l'engagement départemental si des évolutions mineures du projet sont apparues dès lors qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Si la Commission Actions et Territoires valide la conformité du dossier complet présenté avec le contenu de la fiche descriptive de projet retenue dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie, un courrier d'information, attestant de cette conformité et mentionnant les conditions de l'engagement définitif, tant juridique que financier, de la subvention départementale afférente à ce projet, est adressé au maître d'ouvrage. Les informations données dans ce courrier sont valables jusqu'au 1er octobre 2019. A cette date, si aucun justificatif de démarrage de travaux n'a été transmis au Département, l'information sera automatique caduque et l'engagement du Département annulé.

Si la Commission Actions et Territoires considère que le dossier complet présenté n'est pas conforme avec le contenu de la fiche descriptive de projet retenue dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie, le porteur de projet en est informé par courrier et conserve la possibilité de redéposer un dossier conforme dans les délais évoqués dans le présent article.

5.2 : Engagement juridique et comptable définitif du Département

L'engagement définitif des crédits départementaux, voté en Commission Permanente du Conseil Général, est conditionné au démarrage effectif des travaux soutenus pour les projets d'investissement et au démarrage effectif de la ou des actions soutenues pour les projets relevant de la section de fonctionnement du porteur de projet.

- Subvention concernant des travaux d'investissement :

Il appartient au maître d'ouvrage de présenter au Département une pièce attestant du démarrage des travaux (ordre de service, devis signé, lettre de commande...). L'engagement du maître d'œuvre et la réalisation d'études préalables ne sont pas considérés comme fait générateur de démarrage de travaux.

- Subvention concernant des études :

Par exception, les aides attribuées expressément par le Département pour une étude non immédiatement suivie de travaux peuvent être engagées sur la base d'un ordre de service relatif à l'étude.

- Subvention de fonctionnement :

La nature des pièces permettant l'engagement de crédits est détaillée dans chaque fiche descriptive de projet ou dans le vade-mecum auquel le projet se réfère.

La Commission Permanente du Conseil Général est chargée d'attribuer définitivement la subvention départementale liée au projet, conformément aux pièces transmises et dans la limite des autorisations de programme et crédits de paiement votés annuellement par l'Assemblée Départementale. Cette délibération vaudra engagement définitif des crédits départementaux.

Une notification d'attribution de l'aide départementale est adressée au porteur de projet.

Afin de permettre le vote de l'engagement définitif précité en Commission Permanente dans les délais, les pièces justificatives permettant l'engagement et évoquées ci-dessus devront être déposées au plus tard le 1^{er} septembre 2019.

Article 6 :

Versement des subventions

6.1 : Dispositions communes

Les subventions seront versées directement au maître d'ouvrage de chaque opération sur la base d'une demande écrite de celui-ci accompagnée des justificatifs suivants, dans les conditions définies aux articles 6.2 et 6.3 :

- une attestation d'achèvement de travaux ou de l'opération dûment remplie,
- un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros des mandats correspondants signés par le maître d'ouvrage et certifié par le receveur ou le trésorier,
- un plan de financement définitif de l'opération,

- l'attestation d'accessibilité si les travaux concernés portent sur la construction, l'extension ou la transformation du gros œuvre des bâtiments soumis à l'article L 111-7-4 du Code de la construction et de l'habitation, issu de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives (administratives, financières ou techniques) ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai :

- de 10 ans après le versement du solde lors d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération,
- de 16 ans à compter de la notification d'attribution de l'aide départementale lorsque cette dernière est versée en 15 annuités.

6.2 : Dispositions spécifiques aux subventions d'investissement

- o Les subventions d'investissement d'un montant inférieur à 200 000 € font l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération.

Les dernières pièces justificatives devront parvenir au Département au plus tard le 15 octobre 2020.

- o Les subventions d'investissement d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € sont versées en 15 annuités correspondant chacune à 1/15ème du montant de la subvention, que le bénéficiaire soit une personne de droit public ou de droit privé, sauf dérogations spécifiques dûment accordées et précisées dans les fiches projets correspondantes.

Ces subventions sont versées annuellement à compter de l'année n+1, l'année n étant celle de l'engagement des crédits tel que détaillé à l'article 5.2.

Le bénéficiaire doit fournir en année n+3 les pièces évoquées à l'article 6.1.

Si le projet venait à ne pas être exécuté totalement ou partiellement, ou si l'objet aidé venait à être vendu, détruit ou à changer de destination, le Département pourrait stopper le versement des annuités voire demander le remboursement de celles déjà perçues. A cet effet, les agents du Département seront habilités à mener tout contrôle sur pièces ou sur place pendant toute la durée de validité des subventions.

Si dans le délai de 3 ans à compter de la notification, les pièces justificatives de paiement ne sont pas fournies, le Département stoppera définitivement le versement des annuités et demandera le remboursement des annuités déjà perçues.

A l'occasion de la fourniture des pièces justificatives de paiement, si le projet s'est réalisé pour un montant inférieur au montant prévisionnel, les services du Département recalculeront au prorata la subvention et le montant des annuités restant à payer et notifieront le nouveau montant au bénéficiaire.

6.3 : Dispositions spécifiques aux subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement font l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération.

Les dernières pièces justificatives devront parvenir au Département au plus tard le 15 octobre 2020.

Les vade-mecum auxquels se réfère le projet peuvent prévoir des dispositions spécifiques différentes pour le versement de ces aides.

Article 7 :

Gestion et suivi du contrat

Un Comité de Pilotage du Contrat de Territoire de Vie est institué.

Il est chargé :

- D'examiner l'état d'avancement des opérations du Contrat,

hd

- De rendre un avis sur toute demande d'ajustements du Contrat formulée par les signataires.

Sa composition est la suivante :

- un élu représentant chaque signataire du Contrat, désigné librement par lui, qui pourra être accompagné d'un technicien référent,
- les Conseillers Généraux du Territoire de Vie,
- le président de la Commission Actions et Territoires du Conseil Général,
- le Vice-Président référent du Conseil Général,
- l'Animateur-Coordonnateur territorialement compétent,
- tout membre de l'administration départementale si besoin.

Le Comité de pilotage se réunit à l'initiative du Département. L'animation de ce Comité de pilotage est assurée par les Conseillers Généraux du Territoire de Vie, avec l'appui technique de l'Animateur-Coordonnateur référent.

Article 8 :

Évaluation du contrat

Le présent contrat pourra faire l'objet d'une évaluation au terme de la période contractuelle.

L'évaluation d'une politique publique a pour objet de rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

Les objectifs partagés du Contrat de Territoire de Vie sont :

- un aménagement et un développement du territoire équitables et partagés, adaptés aux spécificités de chaque Territoire de Vie,
- une recherche de l'effet levier généré par l'aide départementale,
- l'amélioration des relations partenariales (prise en compte des besoins du territoire et des choix départementaux).

Les effets attendus du Contrat de Territoire de Vie sont :

- un déploiement d'équipements structurants répondant aux priorités de développement de chaque Territoire de Vie et collectivement identifiés,
- une recherche de l'efficacité, de l'efficience et de la lisibilité des moyens départementaux mobilisés,
- la mise en œuvre d'une nouvelle dynamique partenariale.

Les parties s'engagent à renseigner les indicateurs d'évaluation présentés en annexe du contrat.

Article 9 : Publicité et communication

Le porteur du projet inscrit au Contrat de Territoire de Vie s'engage à mettre en valeur le présent contrat signé avec le Département du Haut-Rhin en communiquant sur les engagements financiers et les réalisations résultant de cette collaboration, notamment :

- au travers de ses propres supports de communication,
- dans ses relations avec la Presse,
- par l'apposition du logo départemental sur tous les supports de communication réalisés...

Une photo illustrant la présence du logo départemental sur les chantiers soutenus dans le présent contrat et une copie des publications afférentes sont demandées à nos partenaires.

Le porteur de projet devra associer le Président du Conseil Général et les Conseillers Généraux du Territoire de Vie aux inaugurations, poses de premières pierres, comités de suivi pour chaque projet et, de manière plus large, aux manifestations qui pourraient être soutenues. A cet effet, il prendra l'attache du Cabinet du Président du Conseil Général dans un délai raisonnable afin de déterminer les dates afférentes à ces événements.

Article 10 : Modification et rupture du contrat

Article 10.1 : Modification

La modification des présentes clauses contractuelles générales nécessitera l'accord de l'ensemble des parties signataires, formalisés par un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à en remettre en cause les objectifs généraux et à majorer l'économie générale du contrat.

Article 10.2 : Résiliation

La résiliation unilatérale du présent Contrat est toujours possible pour tout motif d'intérêt général.

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat par un signataire entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci à son égard, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par lettre simple, aucune mesure appropriée n'aura été prise pour y remédier.

Dans ce cas, le Département pourra suspendre le versement de ses subventions, voire demander le remboursement des sommes qui auront déjà été versées.

Dans le cas où un des signataires souhaiterait se retirer du contrat, la dénonciation devra se faire par lettre simple adressée à tous les signataires et interviendra trois mois après réception de cette lettre.

Article 10.3 : Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait en xx exemplaires
COLMAR, le

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Charles BUTTNER

Le Conseiller Général
du Canton de MUNSTER

Le Conseiller Général
du Canton de COLMAR Sud

Pierre GSELL

Frédéric HILBERT

La Conseillère Générale
du Canton de COLMAR Nord

Le Conseiller Général
du Canton de NEUF-BRISACH

Brigitte KLINKERT

Hubert MIEHE

Le Conseiller Général
du Canton de WINTZENHEIM

Le Conseiller Général
du Canton de KAYSERSBERG

Lucien MULLER

Henri STOLL

Le Conseiller Général
du Canton d'ANDOLSHEIM

Eric STRAUMANN

Avec les porteurs de projets,

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
de COLMAR

Le Président de la
Communauté de Communes
de la Vallée de Munster

Gilbert MEYER

Norbert SCHICKEL

Le Président de la
Communauté de Communes
du Pays de Brisach

Le Président de la
Communauté de Communes
du Pays du Ried Brun

Gérard HUG

Bernard GERBER

Le Président du Syndicat Mixte
pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges

La Présidente du SIVOM du Canton
de WINTZENHEIM

Yves HEMEDINGER

Lucette SPINHIRNY

Le Maire de la
Commune de BREITENBACH

Le Maire
de la Commune de COLMAR

Pierre GSELL

Gilbert MEYER

Le Maire de la
Commune de HOLTZWHR

Le Maire de la Commune
d'INGERSHEIM

Bernard GERBER

Mathieu THOMANN

Le Maire de la
Commune de JEBSHEIM

Le Maire de la
Commune de MUHLBACH-sur-
MUNSTER

Jean-Claude KLOEPFER

Patrick ALTHUSSER

Le Maire
de la Commune de MUNSTER

Le Maire
de la Commune de MUNTZENHEIM

Pierre DISCHINGER

Marc BOUCHE

Le Maire
de la Commune de NEUF-
BRISACH

Le Maire
de la Commune de SAINTE-CROIX-
EN-PLAINE

Richard ALVAREZ

François HEYMANN

Le Maire de
la Commune de TURCKHEIM

Le Maire de
la Commune d'URSCHENHEIM

Jean-Marie BALDUF

Robert KOHLER

Le Maire de
la Commune de WETTOLSHEIM

Le Maire de
la Commune de WIDENSOLEN

Lucien MULLER

Josiane BIGEL

Le Président de l'Association
Espoir

Le Vice-Président de l'Association
Joie de Vivre

Bernard RODENSTEIN

Nazaire VELTZ

Le Président de l'Association
Maison de la Famille

Le Président de l'Association
Société Schongauer

Guy DAESSLE

Jean LORENTZ

Le Président de l'Association
Sportive Egalitaire

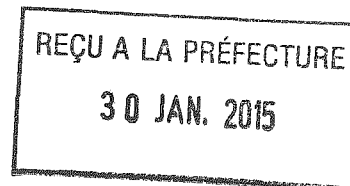
Le Président du Consistoire
Israélite du Haut-Rhin

Charles LARONCHE

Jacques BANNER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6



Point 23 Motion en soutien des professions d'avocat, de notaire et de la juridiction prud'homale dans le cadre du projet de loi pour la croissance et l'activité

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, , SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nujla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

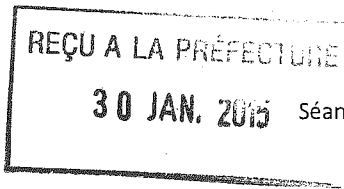
Ont donné procuration :

M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme PELLETIER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Corinne DOLLE qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Cécile STRIEBIG –THEVENIN qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

Nombre de voix pour : 45
contre : 0
abstentions : 4

en l'absence de MM. Gilbert MEYER, Dominique GRUNENWALD, Maurice BRUGGER et de Mme Odile UHLRICH-MALLET qui ont quitté la salle et qui n'ont pas pris part au vote

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 janvier 2015



Point N° 23 : Motion en soutien des professions d'avocat, de notaire et de la juridiction prud'homale dans le cadre du projet de loi pour la croissance et l'activité

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Le projet de loi pour la croissance et l'activité a été présenté par M. Emmanuel MACRON, Ministre de l'Economie et des Finances, lors du Conseil des Ministres du 10 décembre dernier.

Il porte en particulier sur la réglementation des professions de notaire et d'avocat, en apportant des modifications qui auraient un réel impact territorial. En effet, la proximité territoriale est remise en cause. Les services vis-à-vis de nos populations risquent d'en souffrir lourdement. Par voie de conséquence, le conseil municipal est pleinement concerné.

Enfin, le projet de loi porte également une atteinte grave à l'esprit de la juridiction prud'homale, soit celui d'une justice rendue « *par ses pairs* ».

Quels sont les éléments contenus dans le projet de loi :

1) Concernant la profession des avocats

Les modifications sont au nombre de trois :

- d'une part, la remise en cause de la postulation (activité de représentation de leurs clients) des avocats, qui ne serait plus territorialisée. Actuellement, les avocats ne peuvent exercer la postulation que devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) près duquel leur barreau est constitué et devant la Cour d'Appel du ressort de leur TGI (sauf en Alsace Moselle, où la postulation des avocats se fait exclusivement, soit auprès du TGI, soit auprès de la Cour d'Appel, sachant qu'il n'y a pas d'avoués en Alsace-Moselle tant à Colmar qu'à Metz, sièges des deux cours d'appel). Cette remise en cause aurait pour conséquence la captation par les grands cabinets des affaires partout en France, au détriment du réseau de proximité que représentent les cabinets d'avocats locaux. Elle porterait également atteinte à la capacité des avocats locaux, dont l'activité serait remise en cause, de faire face à leurs missions dans le cadre de l'aide juridictionnelle. Celle-ci ne peut être en effet maintenue que dans le cadre d'un équilibre avec l'exercice libéral de la profession, notamment sur le plan financier ;
- d'autre part, le projet de loi prévoit la possibilité de l'ouverture du capital des sociétés d'exercice libéral d'avocats et le statut d'avocat en entreprise.

L'ouverture du capital à des tiers non soumis à la même déontologie est de nature à remettre en cause l'indépendance des avocats, ainsi que la garantie du secret professionnel.

Quant à la création du statut d'avocat en entreprise, il est totalement contradictoire avec la notion d'indépendance de l'avocat, et contrevient également à la préservation du secret professionnel.

- enfin, la possibilité d'ouvrir des cabinets secondaires, sur simple déclaration, et non plus comme actuellement sur autorisation du Conseil de l'Ordre, risque de porter atteinte à la qualité du service rendu aux citoyens dans le cadre de la défense légitime de leurs droits.

2) Concernant la profession des notaires

Les notaires sont mis en cause dans le cadre du projet de loi sur la croissance et l'activité, à travers en particulier le reproche qui leur est fait que leurs actes seraient trop coûteux.

Or, sur les 7,5 % de frais de notaire qui sont prélevés lors d'un acte, seule une part infime leur revient, l'Etat prélevant le reste.

Dans le même temps, les notaires exercent une véritable mission de service public, en traitant plus de 4 millions d'actes par an (avec moins d'un litige pour 1 000 affaires).

Ils constituent un réseau de proximité dont le service va du conseil à la sécurisation d'actes complexes, et génèrent chaque année 22 milliards d'euros de recettes fiscales pour le compte de l'Etat.

Remettre en cause cette institution risque de déstabiliser l'exercice du droit notarial, d'accroître les contentieux et de porter atteinte aux 47 000 emplois liés aux études, dont il faut souligner qu'ils sont territorialisés, donc non délocalisables.

En résumé, pour ces deux professions, avocats et notaires, s'il doit y avoir des modifications d'organisation à entreprendre, celles-ci doivent faire l'objet d'une véritable concertation, non seulement avec les professionnels concernés, mais également avec l'ensemble des acteurs locaux, qui sont tous concernés par l'exercice de ces deux professions.

3) Concernant les Conseils de Prud'hommes

En la matière, le projet prévoit la possibilité de recourir à un juge professionnel, immédiatement après la conciliation, ce qui constitue d'évidence une atteinte grave à l'esprit de règlement des litiges « par les pairs » qui doit nécessairement prévaloir devant cette juridiction spécialisée.

Ce projet de loi tente ainsi de justifier cette modification procédurale en arguant d'une accélération des délais de traitement, alors même qu'il est patent que c'est, avant toute chose, l'insuffisance des moyens mis à la disposition desdits Conseils qui explique, bien souvent, le manque de célérité de la justice Prud'homale dans le traitement de ses dossiers.

Par cette réforme, les Conseillers Prud'homaux seraient donc cantonnés à une mission de simples « assesseurs » du magistrat professionnel.

Or, il est indispensable de rappeler, qu'à ce jour, l'intervention du juge « départiteur », lorsque les conseillers salariaux et patronaux n'arrivent pas à se mettre d'accord, ne concerne qu'une infime partie des dossiers traités.

Par ailleurs, sans vouloir remettre en cause la compétence des magistrats professionnels, il est indéniable que la connaissance du terrain qu'ont les Conseillers salariés et patronaux permet, d'évidence, de mieux appréhender les situations qu'ils ont à trancher.

Au plus fort, le projet de loi complexifie également la phase d'appel, dans la mesure où la représentation des parties, soit par un avocat, soit par un « défenseur syndical », serait rendue obligatoire, ce qui serait de nature à augmenter les frais afférents.

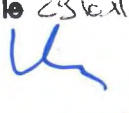
C'est pourquoi, fort de ces différents constats, le Conseil Municipal de Colmar, réuni le lundi 26 janvier 2015, demande au Gouvernement, par la présente motion :

- de suspendre l'examen du projet de loi sur la croissance et l'activité, engagé ce jour à l'Assemblée Nationale, en ce qui concerne les professions d'avocat et de notaire, ainsi que les Conseils de Prud'hommes ;
- d'engager une concertation, non seulement avec les professions et institutions concernées, mais également avec les pouvoirs publics locaux ;
- de prendre pleinement en compte les intérêts des citoyens dans leurs rapports avec les avocats et les notaires, mais également lorsqu'ils sont amenés à recourir à la justice Prud'homale.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23.01.2015


Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
30 JAN. 2015

53 1/2 1/2 1/2

2000

1000

1000